



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 7 décembre 2023

Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN

Le 14 décembre de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 21 septembre et 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. BARBAN
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	Mme BURTIN-DAUZAN	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P (à partir de 18h40)		SIDAQUI Alain	E	Mme TALABOT
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P (à partir de 18h50)				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le Conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

Mme BURTIN DAUZAN est désignée secrétaire de séance.

M. le Président expose succinctement l'ordre du jour de la séance.

2023/183 : MODIFICATION DES MEMBRES PARTICIPANTS AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES ET À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA) - COMMUNE DE SAINT SELVE

RAPPORTEUR : M. FATH

Il est proposé de désigner les représentants suivants aux commissions thématiques et obligatoires et aux organismes extérieurs ci-dessous mentionnés :

SAINT SELVE			
COMMISSIONS THÉMATIQUES		TITULAIRE	SUPLÉANT
1	JEUNESSE ET CITOYENNETÉ	Monsieur FANJUL	Monsieur AUNOS
1b	VIE ASSOCIATIVE	Monsieur AUNOS	Madame PIEL
2	INFRASTRUCTURES ET VOIRIES	Monsieur BORDELAIS	Monsieur FANJUL
3	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur BORDELAIS
4	PATRIMOINE BÂTI ET RÉSEAUX	Monsieur BORDELAIS	Monsieur PARIS
5	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Monsieur BERCIS	Monsieur CORREIA
6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	Monsieur AUNOS	Monsieur MORENO
7	SOLIDARITÉS ET PETITE ENFANCE	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur AUNOS
8a	GESTION DES DÉCHETS	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur MORENO
8b	RÉGIMES HYDRAULIQUES	Monsieur BORDELAIS	Madame BURTIN DAUZAN
9	FINANCES	Monsieur BORDELAIS	Madame BÉTENCOURT

Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)	
Communes	Membres
Ayguemorte les Graves	Monsieur DUMESNIL
Beautiran	Monsieur TARTAS
Cabanac et Villagrains	Madame CAUSSÉ
Cadaujac	Monsieur GACHET
Castres Gironde	Madame PEREZ
Isle Saint Georges	Madame JEANTIEU
La Brède	Madame MATHIEU
Léognan	Monsieur BARBAN
Martillac	Monsieur SIDAOUI
Saint Médard d'Eyrans	Madame GÉRARD
Saint Morillon	Madame SIMON CHEYRADE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Saint Selve	Monsieur BORDELAIS
Saucats	Madame CHERGUI

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de la participation aux commissions des représentants désignés,
- Confie le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

2023/184 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. GILLET

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de communes en créant des emplois permanents selon les modalités suivantes :

- Création d'un poste au grade d'ingénieur résultant de la réussite d'un agent au concours d'ingénieur ;
- Suppression d'un emploi d'attaché et création d'un emploi d'attaché principal pour avancement de grade résultant de la réussite d'un agent à un examen professionnel ;
- Transformation d'un emploi d'attaché pourvu par un contrat de projet en emploi pourvu par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ;
- Transformation d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants pourvu par un contrat d'un an en emploi pourvu par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ;

Les créations et suppressions d'emplois se feraient de la façon suivante :

Décider de la création des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché	1	Administrative	A	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel
Attaché principal	1	Administrative	A	35/35ème	Avancement de grade
Educateur de jeunes enfants	1	Médico-sociale	A	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel
Ingénieur	1	Technique	A	35/35ème	Réussite à concours

Décider de la suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché	1	Administrative	A	35/35ème	Fin de contrat de projet



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Attaché	1	Administrative	A	35/35ème	Avancement de grade
---------	---	----------------	---	----------	---------------------

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à supprimer et à créer les emplois indiqués ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,
- Précise que pour l'emploi d'attaché et d'éducateur de jeunes enfants qui pourraient être pourvus par le recrutement d'agents contractuels de droit public recrutés par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique ; le niveau de recrutement de l'agent devra correspondre aux conditions d'accès au concours externe et la rémunération sera déterminée par rapport au grade, indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2023/185 : ACCUEIL D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE COMMUNICATION

RAPPORTEUR : M. GILLET

L'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération est versée à l'apprenti par la collectivité en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

En souhaitant accueillir des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes, elle favorise l'insertion professionnelle et s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Il est proposé d'acter le recours à un contrat d'apprentissage selon les éléments suivants :

Service	Lieu d'exercice	Nombre poste	Diplôme préparé	Durée
Communication	Siège CCM	1	Licence 3 Sciences de l'information et de la communication, parcours information territoriale Université Bordeaux-Montaigne Pessac	Formation du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Acte le recours à ce contrat d'apprentissage,
- Autorise Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2023/186 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT – ANTENNE DE L'ESPACE EMPLOI MONTESQUIEU

RAPPORTEUR : M. GILLET

Conformément à sa compétence, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarités et Innovation en sont les maîtres mots.

Cette politique est mise en œuvre, notamment, par l'espace emploi Montesquieu, plateforme partenariale d'accueil et d'accompagnement vers et dans l'emploi.

Au 14 octobre 2020, l'espace emploi Montesquieu est installé 15 cours Gambetta à Léognan et réunit le service emploi de la Communauté de commune, le PLIE des Graves, la Mission Locale des Graves et la Maison des services aux publics de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, une antenne de la Communauté de Communes de Montesquieu est déployée sur la commune de La Brède. Cette antenne s'adresse à tous les demandeurs d'emploi résidant sur le territoire communautaire. Elle a vocation à territorialiser l'activité du service emploi de la CCM pour capter tous les publics et optimiser le développement de ses actions.

Pour animer cette antenne emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu s'associe à la commune La Brède au travers d'une convention de mise à disposition, affectant un agent, à cette mission à hauteur de 3 heures hebdomadaires.

Cette mise à disposition implique le remboursement des salaires versés par la commune La Brède à hauteur de 3 heures hebdomadaires, auquel s'ajoute le remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice des missions confiées par la Communauté de Communes de Montesquieu. Ce remboursement s'effectue au trimestre échu à réception des justificatifs (bulletins de traitement et état des frais de déplacements signés du Maire de La Brède).

Les modalités de suivi et d'évaluation de l'antenne de l'Espace Emploi Montesquieu sont intégrées à la convention de mise à disposition de l'agent.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le principe de cette mise à disposition d'un agent auprès de l'antenne de l'Espace Emploi Montesquieu,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire au budget.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/187 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : M. GILLET

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public y compris les assistantes maternelles sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées par la collectivité au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. Le montant pour la collectivité sera environ de 50 000€.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Instaure la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- Autorise la CCM à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ladite prime,
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2023/188 : BUDGET PRINCIPAL 2024 : AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : M. FATH

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Concernant la Communauté de Communes, le vote du budget primitif 2024 du budget principal est prévu en début d'année prochaine. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de poursuivre les différentes opérations d'investissement qui auront lieu en amont du vote du budget. Déduction faite des restes à réaliser et des remboursements d'emprunt, le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2023 était de 9 092 129€. Ainsi, la collectivité peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de 2 273 032€.

Des crédits sont nécessaires pour financer d'éventuelles dépenses pouvant concerner :

- * des travaux de voiries ;
- * des versements de fonds dans le cadre de dispositif des aires des fonds de concours ;
- * des études et des travaux dans le cadre de la gestion des inondations ;
- * des travaux sur les bâtiments ;
- * des besoins urgents en équipement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget primitif 2024 :
 - 1004-Bâtiments : 1 500 000€
 - 1006-Environnement : 373 032€

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

- 1007-Équipements des services : 200 000€
- 1112-Infrastructures : 200 000€
- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2023/189 : BUDGET ANNEXE « GESTION DU SITE » 2024 : AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : M. FATH

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Concernant la Communauté de Communes, le vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Gestion du Site » est prévu en début d'année prochaine. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de poursuivre les différentes opérations d'investissement qui auront lieu en amont du vote du budget. Déduction faite des restes à réaliser et des remboursements d'emprunt, le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2023 était de 1 296 874€. Ainsi, la collectivité peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de 324 218€.

Des crédits sont nécessaires pour financer d'éventuels travaux pouvant concerner :

- * des travaux de voiries,
- * la création d'un carrefour giratoire à l'entrée du Site Montesquieu.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget primitif 2024 :
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 324 218€
- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2023/190 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°23-2800 TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX TRAVAUX D'ENROBES PROJETES ET ENTRETIEN DES CHAUSSEES

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes de Montesquieu assure la gestion des voiries du territoire communautaire en faisant effectuer par le biais de prestataires des opérations d'entretien des voiries, la réparation des chaussées au moyen d'enrobés projetés et des petites opérations de travaux d'investissement.

Une consultation a été organisée selon une procédure adaptée, afin de mettre en concurrence les prestataires de travaux publics : un avis d'appel public à concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP le



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

14 septembre 2023 avec mise à disposition du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés AMPA.

La consultation a été passée sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes décomposé en deux lots :

- Lot 01 : travaux de voirie et de réseaux – montant maximum de commandes pour une année : 500 000 € HT
- Lot 02 : travaux d'enrobés projetés et entretien des réseaux – montant maximum de commande pour une année : 50 000 € HT

Les marchés seront conclus pour une période de 12 mois, reconductible chaque année pour une durée équivalente, dans la limite d'une durée maximale de 48 mois.

Après remise des offres des candidats, une analyse technique et financière a été réalisée au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation. Le classement final est le suivant :

- Lot 01 : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – ZI Jean Blanc Toulonne – BP 40144 – 33212 LANGON CEDEX – Siret 399 307 370 003 59
- Lot 02 : ATLANTIC ROUTE – 16 rue des Frères Lumière – 33650 CARBON BLANC – Siret 397 595 273 00012

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition d'attribution des accords-cadres à :
 - Lot 01 : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – ZI Jean Blanc Toulonne – BP 40144 – 33212 LANGON CEDEX – Siret 399 307 370 003 59
 - Lot 02 : ATLANTIC ROUTE – 16 rue des Frères Lumière – 33650 CARBON BLANC – Siret 397 595 273 00012
- Autorise Monsieur le Président à signer les accords cadre,
- Prévoit les crédits au budget afférent.

2023/191 : AVENANT 01 AU MARCHÉ PUBLIC N°23-1500 PRESTATION DE COLLECTE EN PORTE A PORTE : ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DECHETS RECYCLABLES SECS

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Les prestations de collecte des ordures ménagères et recyclables secs en porte à porte sont effectuées sur l'ensemble du territoire intercommunal et comprennent :

- La collecte des ordures ménagères et leur déchargement au site de traitement,
- La collecte sélective en porte à porte des emballages recyclables et leur déchargement au centre de tri.

A cela vient s'ajouter ponctuellement la collecte des déchets des manifestations et événements d'envergure organisés sur le territoire.

Un marché public a été signé et notifié le 09/10/2023 avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement (S.M.N), 2 route Robert Algayon – Bâtiment B5 – 33640 AYGUES MORTES LES GRAVES -Siret 326 180 544 00230, pour un montant global et forfaitaire sur 48 mois à compter du 1er janvier 2024, de 7 357 860 € TTC. Un bordereau de prix unitaires est prévu au marché pour d'éventuelles prestations supplémentaires ; le montant maximum alloué au BPU par période est de 500 000 € HT.

Dans le cadre de l'évolution de la compétence déchets début 2024, les nouvelles modalités de collecte imposée par la CCM intègrent un nouveau calendrier avec la modification du jour de collecte pour une partie du territoire et une collecte des emballages recyclables tous les 15 jours en bacs.

Au regard des difficultés d'approvisionnement et de distribution des bacs jaunes et composteurs



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

individuels, et afin de perturber le moins possible les usagers du service en simplifiant la communication à ces derniers, il a été décidé de :

- Poursuivre la collecte actuelle avec les modalités en cours (OMr et tri toutes les semaines) sur la base du calendrier actuel, et ce jusqu'à la fin de la dotation initiale en bacs jaunes de tous les foyers,
- Mettre en œuvre le calendrier et les modalités proposés dans le cadre du marché de collecte 2024-2027 à la suite de ce déploiement des bacs jaunes,
- Collecter les jours fériés du jour de Noël, du 1er de l'an, du 1er mai (sans incidence financière).

Il est prévu à ce jour une fin de dotation initiale fin mars avec une collecte sur les modalités du nouveau contrat à partir du lundi 1er avril.

L'avenant au marché s'élève à 17 400 € HT soit 19 140 € TTC (TVA 10 %), représentant une augmentation de 0.26 % par rapport au marché initial,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition d'avenant de la Société Méditerranéenne de Nettoyement,
- Autorise Monsieur le Président, à signer l'avenant au marché 23-1500,
- Prévoit les crédits au budget afférent.

M. LEMIRE informe les membres du Conseil de la communication qui a va être diffusée auprès de la population sur les échéances des nouvelles modalités de collecte, tenant compte du contexte lié aux difficultés d'approvisionnement des fournisseurs. Il précise s'être rendu sur l'ensemble du territoire pour étudier avec les intervenants locaux les solutions de compostage collectif.

M. le Président indique qu'à ce jour, il est prévu que seulement 40% du territoire français bénéficiera d'une solution pour le traitement des biodéchets à l'horizon de la fin de l'année 2024. La loi ayant imposé une obligation qui suppose une mise en œuvre sur le terrain progressive, notamment du fait que les fournisseurs ne peuvent suivre la demande sur l'ensemble du pays.

2023/192 : ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA CCM

RAPPORTEUR : M. FATH

Le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu est exposé à des risques multiples qui peuvent affecter les biens et les personnes.

Parmi ceux-ci, la CCM est soumise à trois risques naturels majeurs :

- L'inondation par débordement des cours d'eau et du fleuve Garonne,
- L'inondation par les ruissellements,
- Les feux de forêts.

Les événements des dernières années sont venus confirmer ces craintes avec les inondations récurrentes de 2020 et 2021 et les feux de forêts de l'été 2022 qui ont largement impactés le territoire.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Gironde (DDRM) synthétise en complément des principaux risques de notre territoire l'ensemble des connaissances disponibles à ce jour sur les risques auxquels peuvent être confrontés les habitants des communes de la CCM, le dernier arrêté de mise à jour date du 8 mars 2021. Il recense à la fois les risques naturels, technologiques et particuliers auxquels les citoyens de la Gironde sont susceptibles d'être exposés.

La CCM a dès 2020 anticipé la nécessité de mettre en place une stratégie intercommunale de gestion des



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

risques en signant une convention de partenariat avec le CEREMA et les différents interlocuteurs pour coconstruire sa stratégie de gestion des risques.

Un travail important a par ailleurs été mené sur différentes problématiques de notre territoire dans le cadre de nos statuts pour améliorer la prévision et la gestion des risques avec notamment :

- Le lancement en 2022 d'une étude globale en partenariat avec le CEREMA sur la gestion des risques majeurs sur notre territoire avec notamment les risques inondation et feux de forêts,
- La poursuite des études et travaux sur les inondations urbaines en lien avec les cours d'eau sur des zones cibles réparties sur différentes communes sensibles aux débordements avec la réalisation d'un premier bassin de rétention des Rosiers sur la commune de Saint Médard d'Eyrans en 2022,
- La mise en place d'un fonds de concours pour aider les communes à la réalisation de schémas directeurs et de travaux pour la gestion des eaux pluviales,
- Le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) cours d'eau en juin 2023 pour poursuivre notre accompagnement dans la gestion des 300 km de cours d'eau du territoire en lien avec les communes et les propriétaires riverains,
- La mise en place progressive de dispositifs de récupérations de données et d'informations sur les niveaux d'eau des cours d'eau et les conditions météorologiques en temps réel : échelles à crue sur les cours d'eau principaux, stations météo sur chacun des bassins versants de la CCM,
- Le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée en juin 2023 pour préserver le système d'endiguement et définir à terme un niveau de protection avec un programme de travaux pour la prévention des inondations de la Garonne,
- Un travail important sur la rédaction des consignes écrites dans le cadre de la prévention des inondations de la Garonne, transmises en juin 2023 à l'ensemble des communes concernées pour intégration dans leurs PCS,
- La poursuite des travaux d'entretien du système d'endiguement avec la gestion de la végétation et la réhabilitation des 78 ouvrages hydrauliques qui est une priorité pour permettre un bon ressuyage après chaque crue de la Garonne dans l'attente des études pour un programme de travaux pour les digues,
- La mise en œuvre de conventions GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec les 13 communes du territoire pour définir le cadre d'intervention et les devoirs de chacun dans l'exercice de la compétence et notamment sur le volet de l'entretien régulier pour prévenir les inondations,
- L'acquisition de matériels mutualisés dans le domaine de la prévention des inondations et des feux de forêts avec des barrières anti crue amovibles et deux véhicules 4*4 équipés de cuves pour la garde du feu,
- La mise en œuvre expérimentale de protections individuelles contre les crues avec le financement des études et la réalisation de prototypes en cours de déploiement sur deux communes du territoire,
- La réponse à l'appel à projet feux de forêts du Département avec l'implantation de 123 panneaux de prévention sur les feux de forêts sur les pistes DFCI des communes concernées sur 2023 et 2024,
- L'organisation le 19 octobre 2023 en lien avec le Département d'un atelier de simulation de cellule de crise en cas d'évènement.

La CCM souhaite donc se doter d'une stratégie afin d'apporter une **vision globale du risque sur le territoire** et d'autre part **venir en appui des communes membres**.

La loi n°2021-1510 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi MATRAS, impose aux intercommunalités dont une commune au moins dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avec une obligation pour les

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

intercommunalités de mise en œuvre avant le **26 novembre 2026**.

La Communauté de Communes souhaite débiter dès à présent l'élaboration du PICS pour faire face aux différents événements dans un contexte climatique évolutif qui tend à une récurrence des phénomènes tempétueux et violents et dans une approche résiliente et de développement durable.

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure vient rappeler à cet effet les obligations et objectifs du Plan Communal de Sauvegarde et préciser les obligations et objectifs du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

La Communauté de Communes va donc débiter l'élaboration et la rédaction de ce PICS en respectant la méthodologie et le formalisme présentés dans le décret précité avec notamment les éléments suivants :

- La nécessité préalable de rappeler les obligations et objectifs des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui organisent sous l'autorité du Maire de chacune des communes la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Ces PCS sont à communiquer à la CCM (article L.731-3.I. du code de la sécurité intérieure) pour permettre une bonne coordination dans la rédaction du PICS et l'identification des enjeux de chaque commune.

Le PCS doit notamment recenser les moyens propres de la commune pour faire face aux situations de crise, inventaire qui participe au recensement des capacités communales susceptibles d'être mutualisées dans le cadre du PICS. Pour rappel, les communes pour lesquelles un PCS est obligatoire, doivent l'élaborer dans un délai de 2 ans à compter de la notification par le Préfet de cette obligation.

- La nécessité de réaliser un diagnostic et une analyse partagés des risques et enjeux du territoire de la Communauté de Communes au travers notamment :
 - o De l'ensemble des échanges en cours lors des ateliers de travail de l'étude sur la gestion des risques avec le CEREMA,
 - o De la lecture et de l'analyse de l'ensemble des PCS des communes avec les risques identifiés par chacune d'entre elles,
 - o De la prise en compte des éléments du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde (DDRM) qui constitue un référentiel des risques naturels, technologiques et particuliers auxquels sont potentiellement exposés les habitants de la CCM.
- La présentation des obligations et objectifs du PICS :
 - o Le PICS organise sous la responsabilité de l'EPCI à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise,
 - o Le PICS apporte une expertise auprès des communes sur les domaines de compétences et l'ingénierie présente au sein de l'EPCI,
 - o Le PICS apporte un appui et un accompagnement au profit des communes en matière de planification ou de lors des crises.
- L'élaboration et la rédaction des points d'organisation suivants :
 - o Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune au travers de la relecture des PCS et du DDRM,
 - o Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de crise afin d'assurer la protection et le soutien aux populations,
 - o Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres en cas de crise,
 - o Un inventaire des moyens propres de l'EPCI en cas de crise,
 - o Un inventaire des moyens pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

- Un inventaire des ressources et des outils intercommunaux existants pouvant être mis à disposition des communes par le Président de l'EPCI et dédiés notamment à la prévention et la gestion des risques, l'information préventive et l'alerte de la population, la gestion de crise, l'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements relevant de la compétence de l'EPCI.

En termes de communication, la procédure d'élaboration et de révision du PICS est mise en œuvre par le Président de l'EPCI, qui doit informer le Conseil Communautaire de son travail d'élaboration, c'est l'objet de la présente délibération.

A terme, le PICS devra être arrêté par le Président et par l'ensemble des Maires des communes de la CCM. Il sera ensuite transmis au Préfet du Département.

Le PICS sera mis à jour par l'actualisation continue de l'annuaire opérationnel et révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux articles R.731.1 à 731.3 du code de la sécurité intérieure. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

La réglementation impose à la CCM de valider un PICS avant le 26 novembre 2026. Compte tenu des enjeux présents sur son territoire, la CCM a pour objectif de produire un PICS pour la fin 2024.

La tenue de cet objectif va nécessiter une grande réactivité des services communautaires mais également un retour rapide des communes sur les informations nécessaires à l'élaboration du document.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le lancement de l'élaboration du PICS dans le respect du cadre réglementaire,
- Sollicite l'ensemble des communes afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à l'élaboration du PICS,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

M. le Président explique qu'avec l'élaboration du PICS, les communes vont être sollicitées pour communiquer des informations pratiques afin de répondre à des crises dans l'immédiat, supposant des données à jour. C'est pourquoi la participation des communes est indispensable. Les services de la CCM pouvant apporter leur soutien aux communes dans l'élaboration de leur PCS.

2023/193 : PREVENTION DES RISQUES NATURELS – RISQUE INONDATION

RAPPORTEUR : M. FATH

La consultation n°20-1700 intitulée « Étude zones humides : inventaire, atlas et analyse du zonage », lancée en juillet 2020 avait pour objet l'étude des zones humides comprenant l'inventaire et la délimitation de celles-ci sur le territoire de compétence de la CCM.

Toutefois, la loi dite Matras a prévu de nouvelles obligations pour les Établissements Publics Intercommunaux à fiscalité propre. Elle impose aux intercommunalités dont une commune au moins dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avec une obligation pour les intercommunalités de mise en œuvre avant le **26 novembre 2026**.

La CCM doit à cet effet identifier les enjeux liés aux aléas de gestion des risques sur son territoire avec notamment la prévention des inondations. Un travail précis sur ces aléas et enjeux doit être mené sur les 13 communes de la CCM avec l'élaboration d'un document de synthèse à définir. Le lancement de ce travail est conditionné aujourd'hui par la recherche préalable de financements en cours auprès des partenaires financiers identifiés (Agence de l'eau, Département).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

En conséquence, la CCM a décidé de déclarer sans suite la consultation évoquée en raison de la disparition du besoin tel que précédemment défini.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la stratégie exprimée ci-dessus de redéfinir plus précisément nos besoins.
- Annule la délibération du 25 novembre 2020 et remplace par la présente.

2023/194 : LANCEMENT DE « L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DU BOCAGE NORD ET REALISATION D'UN PLAN DE GESTION »

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

Le bocage des bords de Garonne est constitué d'un important maillage de cours d'eau, de ruelles, de fossés et d'ouvrages hydrauliques. L'entretien de ce réseau hydraulique permet la gestion de l'eau dans le bocage, rend possible l'activité agricole de fauche et de pâture, et façonne ainsi un paysage exceptionnel permettant l'expression d'une biodiversité remarquable. Ces caractéristiques sont à l'origine d'un classement à l'échelle européenne au titre de Natura 2000 : le site FR7200688 du « Bocage de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans ».

Cette zone de palus historiquement aménagée en marais agricole est confrontée à une déprise agricole depuis plusieurs décennies et ainsi à une absence d'entretien, qu'on observe particulièrement sur le secteur Nord majoré par l'absence d'ASA. Cette situation génère des difficultés pour les agriculteurs restants et menace le paysage bocager et sa biodiversité particulière.

Depuis une quinzaine d'années plusieurs démarches sont menées sur le territoire pour préserver ce patrimoine exceptionnel :

- Plan d'action pour la préservation et la valorisation des zones humides des bords de Garonne, dite « étude Simethis »,
- DOCOB (Document d'objectif du site Natura 2000 du Bocage humide),
- DIG-PPG Cours d'eau (Déclaration d'intérêt général et Plan pluriannuel de gestion),
- SAGE Garonne,
- ZPENS et ENS du Département de la Gironde.

Afin de favoriser le maintien d'une agriculture extensive essentielle à la conservation des milieux ouverts et du système bocager, les documents « cadres » ont préconisé la réalisation d'un diagnostic hydraulique et de la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau.

La CCM propose de mener une étude co-financée de « Diagnostic et plan de gestion du Bocage Nord » afin de **préserver le système bocager**. Pour y parvenir, voici les objectifs de cette étude :

- Concilier les usages tout en protégeant les enjeux de biodiversité, les milieux aquatiques dont les cours d'eau et les zones humides et en favorisant une bonne répartition de la ressource en eau,
- Obtenir un diagnostic des usages du bocage sur sa zone nord et de son fonctionnement hydraulique, permettant une définition des enjeux puis la réalisation d'un plan de gestion concerté et opérationnel,
- La CCM sera coordinatrice de cette étude qui permettra d'identifier les actions à mener, de les hiérarchiser, et animera le plan de gestion. Le plan de gestion permettra également de cibler les droits et devoirs de chacun des acteurs en matière de gestion de l'eau (les propriétaires, la commune, la CCM, le CD33).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

L'étude proposée est constituée de 3 grandes phases :

Phase 1 : **État des lieux et diagnostic**

Phase 2 : **Définition et hiérarchisation des enjeux**

Phase 3 : **Élaboration du plan de gestion**

Le suivi de l'étude et la concertation seront ponctués par :

- des points techniques avec le bureau d'étude,
- des comités techniques (COTECH) avec les partenaires techniques,
- des réunions de concertation publique avec les propriétaires et les différents usagers du secteur,
- des entretiens individuels auprès d'acteurs « phare » du secteur (exemple : agriculteurs, certains propriétaires, ancien président de l'ASA, etc.),
- des comités de pilotage (COFIL) avec les élus référents et représentants des institutions concernées.

Le délai global envisagé de l'étude serait de 20 mois.

Toutefois, le délai global du marché est conclu jusqu'à la validation de la PHASE 3.

Les délais estimatifs par phase, sont les suivants :

PHASE 1 DIAGNOSTIC	12 mois à partir de la notification du marché
PHASE 2 DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	2 mois à partir du COFIL de présentation de l'état des lieux et du diagnostic
PHASE 3 PLAN DE GESTION	
Présentation des scénarios	3 mois à partir du COFIL de présentation de la définition des enjeux et des objectifs de gestion
Restitution du plan de gestion	3 mois à partir du COFIL de présentation des scénarios de plan de gestion concertés

Le CCTP a fait l'objet d'**échanges avec des partenaires techniques** (DDTM service Natura 2000, CD33 gestionnaire des Espaces Naturels Sensibles sur le Bocage, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, Réserve Naturelle Géologique Saucats-La Brède, Forum des Marais Atlantiques, SMEAG, Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, commune de Villenave d'Ornon, service GEMAPI de Bordeaux Métropole).

Le CCTP a fait l'objet d'**échanges et de validations des partenaires techniques et financiers** que sont l'AEAG (Agence de l'Eau Adour Garonne) et la CATERZH du CD33 (Cellule d'Animation Territoriale Rivières et Zones Humides). Le financement de l'étude par ses 2 structures s'élèverait à **60%**. Ils sont cependant très vigilants sur le respect de l'approche globale et concertée de l'étude, favorisant la restauration et la protection des milieux aquatiques et qu'elle ne soit pas axée uniquement sur le ressuyage du Bocage, ceci comme condition d'accès au soutien financier des politiques publiques de l'eau.

La commune de **Villenave d'Ornon** ayant pour projet de faire une étude hydraulique du fonctionnement



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

du réseau de ses prairies en ENS, un accord a été pris entre la CCM et la commune de Villenave d'Ornon visant à travailler en collaboration dans une logique de gestion intégrée de l'eau et d'inclure la surface villenavaise dans l'étude portée par la CCM avec **un accord de participation financière à hauteur de la surface concernée**. Une convention sera établie après l'obtention de l'offre du bureau d'étude sélectionné. Le montant de la participation financière sera à définir en fonction.

Plan de financement dans le cas d'une étude estimée à 200 000€

Nom du financeur	Pourcentage de participation financière	Estimatif en € HT
AEAG (Agence de l'Eau Adour Garonne)	30 %	60 000€
CD33 (Département de la Gironde)	30 %	60 000€
CCM	40 %	80 000€
Commune de Villenave d'Ornon	Accord de participation financière, montant à définir sur la part restant à la charge de la CCM	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la stratégie proposée avec un diagnostic préalable, une identification des enjeux et des acteurs à mobiliser pour mener une action efficace et coordonnée,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération.

2023/195 : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE D'ISLE-SAINT-GEORGES – MONSIEUR DUCLOS – MAÎTRISE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

RAPPORTEUR : M. FATH

À la suite des évolutions de la réglementation, avec notamment, les décrets n°2015-526 du 12 mai 2015, n°2019-119 du 21 février 2019 et n°2019-895 du 28 août 2019, portant diverses dispositions relatives aux ouvrages hydrauliques, la CCM a élaboré une nouvelle stratégie, validée par délibération du 11 janvier 2022, pour la prévention des inondations émanant de la Garonne et du Saucats.

Cette délibération du 11 janvier 2022 a notamment défini de manière précise la méthodologie de travail pour obtenir la maîtrise foncière préalable nécessaire à l'obtention d'un arrêté d'autorisation du système d'endiguement.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière du système d'endiguement, la CCM a fait le choix de la mise en place de conventions avec les propriétaires. Ce conventionnement a pour but de permettre à la CCM de se conformer aux obligations légales et réglementaires qui lui incombent et, en conséquence, d'exercer ses missions de surveillance et de gestion du système d'endiguement.

En parallèle, la CCM mène une politique d'acquisition des parcelles portant le système d'endiguement, ou à proximité de celui-ci, avec les propriétaires qui souhaitent vendre. Ainsi, à terme, l'objectif de la CCM serait d'avoir une maîtrise totale des parcelles portant les digues.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

De plus, l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à la CCM dans le cadre du prochain programme de réhabilitation du système d'endiguement, notamment pour l'extraction et le stockage de terre, et éventuellement en cas de recul de digue.

Monsieur Simon Duclos, propriétaire de 7 parcelles en friche en bord de Garonne sur la Commune d'Isle Saint Georges (voir carte ci-jointe), pour une contenance totale de 40 865 m², accepte de la céder d'emprise libre de toute location et de toute occupation à la CCM au prix de 40 000€ (quarante mille euros).

Ces 7 parcelles sont inscrites au cadastre sous les références suivantes :

- A46 pour une contenance de 8 580 m²,
- A81 pour une contenance de 4 625 m²,
- A82 pour une contenance de 1 055 m²,
- A90 pour une contenance de 1 460 m²,
- A91 pour une contenance de 23 910 m²,
- A92 pour une contenance de 425 m²,
- A93 pour une contenance de 810 m².

Etant donné les enjeux particuliers liés à ces parcelles par rapport au système d'endiguement (400 mètres de linéaire de digues, 2 ouvrages hydrauliques) mais aussi en termes de protection de l'environnement et de la biodiversité, et de la préservation des zones humides, le prix a été fixé d'un commun accord entre les parties.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

M. Lemire ne prend pas part au vote :

- Décide d'acquiescer auprès de Monsieur Simon Duclos les parcelles situées sur la commune d'Isle Saint George cadastrées section A numéros 46, 81, 82, 90, 91, 92 et 93, d'une contenance totale de 40 865 m², au prix convenu de 40 000 € (quarante mille euros),
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer le compromis de vente, le cas échéant, et l'acte authentique de vente ainsi que tous les actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en serait la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2023/196 : RENOUELEMENT DE L'ANIMATION DES DOCOB « BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MEDARD-D'EYRANS » ET « RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS » POUR LA PERIODE 2024-2026

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

Le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu est concerné par 2 sites Natura 2000, c'est-à-dire identifiés par l'Union Européenne pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats :

- Site du « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » (FR7200688)
- Site du « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » (FR7200797)

Pour chacun de ces sites, un document de référence, d'orientation et d'aide à la décision permet de préserver ou restaurer les espèces et les habitats naturels qui ont justifié la désignation du site. Ce



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

document d'objectif (DOCOB) est validé par un comité de pilotage, puis approuvé par le préfet.

Le comité de pilotage (COFIL) est l'organe de la concertation sur le site. Il réunit les acteurs du territoire : les représentants de collectivités territoriales, les socio-professionnels, les usagers, les associations, les services de l'Etat et établissements publics, et les experts scientifiques.

Après approbation du DOCOB, il appartient aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, membres du COFIL, de désigner pour une durée de trois ans renouvelables, le Président du COFIL et la collectivité ou le groupement chargé de suivre la mise en œuvre du DOCOB (structure animatrice).

Pour chacun des deux sites, la Communauté de Communes de Montesquieu a été jusqu'alors désignée structure animatrice. Son comité de pilotage est présidé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

La période triennale d'animation en cours (2021-2023) arrivant à son terme le 31 décembre 2023 pour le site du Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans et le 14 février 2024 pour le site du Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats Natura 2000, les collectivités membres des comités de pilotage respectifs des sites ont été consultées lors du COFIL du 14 novembre 2023 sur la poursuite de l'animation des Docobs par la CCM pour la prochaine période d'animation (2024-2026). Les membres des comités de pilotage y étant majoritairement favorables, la Communauté de Communes de Montesquieu a été confirmée comme structure animatrice des Docobs pour une durée de 3 ans.

Pour le site « bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans », le montant prévisionnel de la mission d'animation s'élève à 28 559,79€ en année 1 (2024), 27 845,94€ en année 2 et 28 345,94€ en année 3 soit 84 751,66€ pour 3 ans, ce montant incluant les frais de personnel (animateur Natura 2000 recruté par la Communauté de Communes de Montesquieu sur un mi-temps), des frais de formation, de structure, ainsi que quelques achats (prestations de service et outils de communication). La mission d'animation du DOCOB est cofinancée selon le plan de financement triennal fourni en annexe.

La part d'autofinancement est répartie à parts égales entre la CCM, la commune de Bègles et la commune de Villenave-d'Ornon, dans le cadre d'une convention de partenariat triennal qui les lie, et dont la durée cadre avec celle des périodes d'animation.

La dernière convention de partenariat arrivant à échéance, une nouvelle convention doit être signée pour la période 2024-2026.

De la même façon, pour le site « Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats », le montant prévisionnel de la mission d'animation s'élève à 28 559,79€ en année 1(2024), 27 845,94€ en année 2 et 28 345,94€ en année 3 soit 84 751,66€ pour 3 ans, ce montant incluant les frais de personnel (animateur recruté par la CCM sur un mi-temps), des frais de formation, de structure, ainsi que quelques achats (prestations de service et outils de communication). La mission d'animation du DOCOB est cofinancée selon le plan de financement triennal fourni en annexe.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le portage par la Communauté de Communes de Montesquieu de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 7200688 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » pour la période 2024-2026,
- Approuve le portage par la Communauté de Communes de Montesquieu de l'animation du DOCOB



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

du site Natura 2000 FR 7200797 « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » pour la période 2024-2026,

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'attribution des subventions des différents partenaires financeurs ainsi que tout document formalisant le rôle de la Communauté de Communes de Montesquieu en tant que structure animatrice des DOCOBs,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de partenariat tripartite avec les communes de Bègles et Villenave d'Ornon (2024-2026),
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2023/197 : BILAN DU PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

RAPPORTEUR : M. BARBAN

Dans un contexte marqué par l'accélération du dérèglement climatique et la guerre en Ukraine, la Première Ministre et la Ministre de la transition énergétique avaient présenté le 6 octobre 2022 un plan de sobriété énergétique. Des annonces du gouvernement pour réduire les consommations avaient été annoncées préalablement avant l'été 2022.

Ce plan demandait à chacun des interlocuteurs (État, entreprises, collectivités, citoyens) de réaliser des efforts pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % les consommations d'ici 2050 afin d'atteindre la neutralité Carbone.

Dans un premier temps, il était demandé par l'État de réduire la consommation énergétique de 10 % d'ici 2 ans.

La Communauté de Communes a élaboré à cet effet un plan de sobriété énergétique visant à réduire de 120 000 Kwh sur 2 ans les consommations énergétiques de la collectivité.

Un premier bilan sur les bases des factures reçues au 30/09/2023 a pu être réalisé pour mesurer l'impact des actions du plan de sobriété sur les consommations sur la période de référence du 1/10 de l'année N-1 au 30/09 de l'année N afin de comparer des périodes équivalentes.

Les consommations et dépenses en électricité et gaz sur la période du **1/10/2021 au 30/09/2022** pour l'ensemble de nos compteurs sont les suivantes :

- En électricité, 984 865 Kwh pour un coût de 172 539,14€
- En gaz, 360 739 Kwh pour un coût de 19 562,94€
- Au global électricité+gaz, 1 345 604 Kwh pour un coût de 192 102,08€

Les consommations et dépenses en électricité et gaz sur la période du **1/10/2022 au 30/09/2023** pour l'ensemble de nos compteurs sont les suivantes :

- En électricité, 840 342 Kwh pour un coût de 210 476,34€
- En gaz, 335 297 Kwh pour un coût de 56 215,86€
- Au global électricité+gaz, 1 175 639 Kwh pour un coût de 266 692,20€

Au global sur la période de référence analysée, nous constatons une réduction de la consommation énergétique de 169 965 Kwh pour l'électricité et le gaz soit **14,5 % de baisse de consommation.**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

En parallèle, suite à l'explosion des tarifs, le montant de la facturation a augmenté de 74 589,92€ soit de 39 %.

L'augmentation des coûts a malgré tout été contenue par rapport aux prévisions d'augmentation (prévisions à l'origine d'un facteur 3 pour l'électricité et 2,5 pour le gaz).

Cela s'explique par la contractualisation des achats d'énergie de la CCM via des groupements de commande qui ont bien géré les achats d'énergie avec une bonne mise en concurrence et la souscription de la CCM au dispositif « d'amortisseur d'électricité » mis en place par l'État, qui a permis de récupérer au global sur les factures de la période un montant de 17 330,62€.

La mise en œuvre des différentes actions du plan et notamment les actions relatives à la conduite des installations et à l'exploitation des bâtiments ont permis d'atteindre les objectifs du plan de sobriété en une seule année. Il est à noter également les efforts importants réalisés par les personnels de la CCM sur les règles de bonne conduite pour permettre la sobriété (travail sur les consignes de température, de réduits de température aux horaires de non-occupation des locaux, la mise en place de procédures d'aération naturelle des locaux pour limiter les déperditions d'énergie) avec la mise en place de référents dans chacun des bâtiments pour sensibiliser l'ensemble des publics.

En parallèle, les actions de pilotage optimisées de nos installations de production d'énergie renouvelable (toiture photovoltaïque du Centre Technique Communautaire) ont permis une amélioration de production d'électricité de 6302 Kwh sur la période de référence en passant d'un volume de production de 106 615 Kwh à 112 917 Kwh (+6 % de production).

A l'avenir, les efforts engagés pour la sobriété énergétique seront poursuivis avec notamment :

- Le lancement des travaux en 2024 de réhabilitation du Centre de Ressources (études de conception en cours en phase APD) avec un objectif de réduction des consommations énergétiques aux termes des travaux de 60 % sur ce bâtiment,
- La poursuite des travaux d'amélioration d'isolation des autres bâtiments,
- La poursuite de la rénovation des chaufferies des autres bâtiments communautaires,
- Le développement systématique de solutions d'énergies renouvelables sur les projets neufs et les réhabilitations (réhabilitation du Centre de Ressources, nouvelle déchetterie de Cabanac et Villagrains, projet « Le 2 »),
- La poursuite des actions de sensibilisation des personnels sur les comportements appropriés pour permettre la sobriété et la réduction des consommations d'énergie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance du premier bilan technique et financier du plan de sobriété.

M. le Président ajoute que la CCM va commencer dès l'année prochaine les travaux de réhabilitation du siège qui devra permettre d'importantes économies d'énergie, au prix d'un investissement d'environ 6 millions d'euros qui sera présenté au prochain débat d'orientations budgétaires.

2023/198 : DÉPLOIEMENT SUR LA CCM D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) MISE A JOUR

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité nationale de sa politique de réduction des gaz à effet de serre pour faire face au réchauffement climatique.

A l'échelle de son territoire, la CCM s'inscrit pleinement dans cet objectif de décarbonation des mobilités qui entre dans le développement de la mobilité électrique. La CCM a engagé depuis 2021 un travail



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

important de concertation préalable avec les communes pour définir une stratégie de déploiement des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire communautaire.

Compte tenu de la technicité demandée pour les études à mener et les travaux spécifiques liés à ce déploiement, la CCM souhaite bénéficier des compétences du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour un accompagnement technique et financier sur la démarche. La CCM a commencé à travailler avec le SDEEG en 2021 à la suite du recensement des besoins avec les communes.

Le SDEEG a de son côté lancé à l'échelle du Département un programme de déploiement de 300 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) avec la réalisation d'un schéma directeur, le réseau « MOBIVE ». Celui-ci s'étend sur près de 87 collectivités en Gironde (hors Bordeaux Métropole) et comprend plus de 160 bornes de recharge réalisées.

À ce jour, l'ensemble des communes du territoire ont transféré leur compétence IRVE à la CCM qui a transféré sa compétence IRVE au SDEEG à la date du 1^{er} janvier 2023.

À la suite de la concertation menée avec les communes en 2021, un schéma directeur a été mis en place à travers une carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire. Ce document constitue le schéma directeur de déploiement des IRVE de la CCM qui dans sa version initiale comportait 22 bornes à déployer sur le territoire.

Suite à l'augmentation importante des coûts d'investissement et de fonctionnement pour la mise en œuvre de ce plan (augmentation des puissances et des vitesses de charge avec l'évolution des technologies), un travail a été mené en commission infrastructures pour réaliser le déploiement de 16 bornes de recharge dans le cadre du schéma directeur :

- 11 bornes prioritaires définies conjointement avec chacune des communes en fonction des besoins recensés et notamment des zones non équipées où les infrastructures pourraient être déployées avec intérêt.
- 5 bornes avec une priorité secondaire qui seront mises en œuvre une fois les bornes prioritaires déployées. Il s'agit souvent de sites déjà équipés où les communes souhaitent à terme apporter une offre complémentaire avec un second équipement.

La nouvelle proposition de déploiement est reprise dans le tableau ci-dessous avec les estimations actualisées des coûts d'investissement et de fonctionnement et la répartition des dépenses entre la CCM et le SDEEG. Ces coûts pourront être minorés suite aux demandes de financements complémentaires qui seront déposées dans le cadre des dispositifs existants.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Tableau récapitulatif pour les bornes prioritaires proposée pour l'année 2024 :

Commune FACE : Rural = bleu Urbain = Jaune	Implantations nouvelles bornes	PRIORITAIRE			
		7kW	24kW	CCM	SDEEG
AYGUEMORTE LES GRAVES	Une borne sur le parking de la mairie		1	5 000	20 000
BEAUTIRAN	Installation des 2 bornes sur l'extension du parking de la gare	2		16 000	4 000
CABANAC ET VILLAGRAINS	Une seconde borne sur l'esplanade de Villagrains		1	17 500	7 500
CADAUJAC	Une borne sur le parking de la Gare	1		8 000	2 000
CASTRES SUR GIRONDE	Place Gustave Lamarque		1	5 000	20 000
ISLE ST GEORGE	Place de la Mairie		1	20 000	5 000
MARTILLAC	Aire de covoiturage des Marguerites	1		8 000	2 000
SAINT MEDARD D'EYRANS	Priorité 1 : une borne sur le parking de la gare	1		8 000	2 000
SAINT MORILLON	Une borne au niveau du parking de la salle des fêtes (491 route de Castres)		1	20 000	5 000
SAUCATS	Une borne sur l'aire de covoiturage actuelle (place adaptée au dos de la micro-crèche)	1		8 000	2 000
		6	5	115 500	69 500

Le coût d'investissement pour les 11 bornes prioritaires est de 115 500 € à la charge de la CCM et de 69 500 € à la charge du SDEEG.

Le coût de fonctionnement annuel des bornes est de 500 € par unité soit 5 500 € pour les 11 bornes prioritaires.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Tableau récapitulatif pour les bornes de priorité secondaire proposées pour l'année 2025 :

Commune FACE : Rural = bleu Urbain = Jaune	Implantations nouvelles bornes	NON PRIORITAIRE			
		7kW	24kW	CCM	SDEEG
AYGUEMORTE LES GRAVES	Aire de covoiturage CCM Route du Thion	1		8 000	2 000
CADAUJAC	Une borne sur les parkings d'équipements structurant tels le parking de la salle des fêtes,		1	20 000	5 000
LEOGNAN	Aire de Covoiturage Place du marché	1		6 000	1 500
MARTILLAC	Parking site Montesquieu Allée Jean Rostand (borne supplémentaire)		1	20 000	5 000
SAINT MEDARD D'EYRANS	Priorité 2 : une borne sur le parking de la future salle culturelle (actuelle salle des fêtes)		1	20 000	5 000
		2	3	74 000	18 500

Le coût d'investissement pour les 5 bornes de priorité secondaire est de 74 000 € à la charge de la CCM et de 18 500 € à la charge du SDEEG.

Le coût de fonctionnement annuel des bornes est de 500 € par unité soit 2 500 € pour les 5 bornes de priorité secondaire.

Récapitulatif du coût du programme :

Planification :	Détail	Coût d'investissement à la charge de la CCM :	Coût d'investissement à la charge du SDEEG :	Coût annuel en fonctionnement à la charge de la CCM :
2024	11 bornes identifiées comme prioritaires par les communes	115 500 €	69 500 €	5 500 €
2025	5 bornes identifiées comme de priorité secondaire	74 000 €	18 500 €	2 500 €
TOTAL :		189 500 €	88 000 €	8 000 € / an

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le SDEEG s'engagera à accompagner la CCM financièrement et techniquement dans le déploiement de notre réseau au travers des actions suivantes :

- Réalisation de l'ensemble des études techniques de faisabilité et de raccordement au réseau ENEDIS,
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux,
- Participation financière sur le déploiement des 16 bornes de la carte prospective de la CCM,
- Recherche et dépôt de dossiers de demandes de financements complémentaires (fonds Facé, programme ADVENIR, AMI TENMOD...).

Le SDEEG accompagne les collectivités financièrement sur la base de nombreux paramètres dont voici le récapitulatif :

Taux de participation SDEEG pour l'implantation de nouvelle borne en Gironde						
	7 kW AC		24 kW DC			
Localisation/usage	Parking co-voiturage/tertiaire Charge moyenne : 7 h/ 320 km		Centre ville Charge moyenne : 1 h/ 160 km			
Budget F/P (HT)	10 000 € *		25 000 € *			
Typologie	SDIRVE Prioritaire	SDIRVE Non Prioritaire	SDIRVE Prioritaire			SDIRVE Non Prioritaire
			Commune rurale en concession	Commune urbaine en concession	Commune urbaine/rurale hors concession	
INVESTISSEMENT <i>Sous réserve budgétaire</i>	SDEEG : 20%	SDEEG : 20%	SDEEG : 80%**	SDEEG : 50%	SDEEG : 30%	SDEEG : 20%
	CL** : 80%	CL** : 80%	CL*** : 20%	CL** : 50%	CL** : 70%	CL : 80%
EXPLOITATION <i>Energie, Supervision, Maintenance</i>	CL** : Forfait 500 €/an/borne		CL** : Forfait 500 €/an/borne			
<i>Titulaire du PDL Electricité : SDEEG</i>	Révision tous les 3 ans : si excédent, 50% reversé à la CL**		Révision tous les 3 ans : si excédent, 50% reversé à la CL**			
* Marché en cours de renouvellement : prix ajusté en juin 2023						
** Sous réserve d'obtention de subvention FACE						
*** Collectivité Locale						
SDIRVE Non Prioritaire	Etude au cas par cas et selon enveloppe budgétaire annuelle					

Par ailleurs, selon les contraintes techniques d'implantation (nécessité le cas échéant d'extension de réseau de distribution publique électrique), une participation complémentaire de la CCM pourra être demandée pour permettre l'installation des IRVE.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,
- Approuve le tableau de synthèse technique et financier sur le déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,
- Inscrit aux budgets les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation du déploiement de ce schéma directeur et notamment à signer tout document nécessaire.

2023/199 : FOURNITURE, ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES UGAP

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 (article 25) relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel. Les personnes publiques ont été tenues de mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre, dans son dispositif d'achat groupé de gaz naturel, des marchés renouvelés à chaque échéance. Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs.

La Communauté de Communes de Montesquieu a eu le souhait d'adhérer à l'UGAP en 2015, afin de permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix.

Les bâtiments communautaires qui utilisent le gaz sont les structures multi-accueil suivantes :

- 1- Emile et Zim, 3 Route de Massiot à Martillac
- 2- Maison de la petite enfance, 11 Route du Bois de Savis à Castres Gironde
- 3- Pomme de Pins, Chemin de Réjouit à Saucats
- 4- Maison des Pitchouns, Cours Gambetta à Léognan
- 5- Tom Pousse, 13b Place Montesquieu à La Brède
- 6- Les P'tits Lous, 20 avenue du Cordon d'Or à Saint Médard d'Eyrans

La CCM a renouvelé depuis, son adhésion à plusieurs reprises depuis 2015 :

- UGAP GAZ VAGUE 1 du 1er mai 2015 au 30 septembre 2016
- UGAP GAZ VAGUE 3 du 01 octobre 2016 au 30 juin 2019
- UGAP GAZ VAGUE 5 du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022
- UGAP GAZ VAGUE 7 du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025

L'UGAP va proposer un nouveau dispositif d'achat groupé de Gaz couvrant les besoins en fourniture de ses clients du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028 (GAZ 2025). La durée de fourniture du gaz sera de 3,5 ans.

La CCM souhaite donc renouveler son adhésion à ce dispositif dont le recensement des besoins est ouvert de septembre 2023 jusqu'au 26 janvier 2024.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique de gaz du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le coordonnateur UGAP à solliciter, autant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

2023/200 : LANCEMENT DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) CCM

RAPPORTEUR : M. AULANIER

La présente délibération vise à présenter les orientations et le cadre méthodologique de la révision de la politique cyclable de la CCM.

1. Contexte

Depuis 2014, la CCM porte une politique cyclable orientée sur le développement des infrastructures cyclables, sur la base de sa compétence « aménagement du territoire ». Suite à sa prise de compétence mobilité en 2021, la CCM a approuvé son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en septembre 2023.

Le PDMS fixe, notamment au regard des enjeux mobilité identifiés sur le territoire, l'objectif de réviser et prioriser le SDIC CCM afin de positionner le cyclable comme une alternative à la voiture individuelle (orientation 3 PDMS).

2. Bilan du SDIC 2014-2023 de la CCM

Avec 45 km d'itinéraires existants sur le territoire et 10 km d'itinéraires réalisés et financés au cours des 6 dernières années (2017-2022), le SDIC CCM a permis une mobilisation coordonnée des communes et de la CCM à travers un développement des infrastructures cyclables sur le territoire. Avec le SDIC, la CCM dispose d'une vision stratégique partagée sur les priorités d'aménagement cyclable sur son territoire. Avec le fonds de concours, elle mobilise des moyens pour la mettre en œuvre, aux côtés et au rythme des communes.

L'effet levier du dispositif reste néanmoins à renforcer notamment pour permettre un niveau d'investissement plus ambitieux en s'appuyant sur une mobilisation accrue des autres financeurs potentiels.

Une expertise technique cyclable est à renforcer sur le territoire notamment pour aller dans le sens des recommandations techniques sur les types d'aménagement cyclables à mettre en adéquation avec les différents niveaux et types d'usage et ainsi pouvoir être en mesure de candidater à l'ensemble des fonds et subventions cyclables nécessitant de respecter ces critères techniques. Il s'agit également de conforter un partage apaisé de l'espace entre vélos, voitures, et piétons, condition indispensable pour renforcer l'usage du vélo sur le territoire.

3. Révision du SDIC CCM : pour une architecture cyclable adaptée aux enjeux « mobilité » actuels du territoire :

Le cadre stratégique de la politique cyclable communautaire est à reformuler notamment pour intégrer :



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

- Les orientations issues de l'étude de définition du Plan de Mobilité Simplifié de la CCM qui vise à renforcer la priorité en rabattement vers les gares, le raccordement au réseau vélo express de Bordeaux Métropole et les liaisons entre les polarités,
- Les études menées par le Département notamment autour de l'accessibilité cyclable des collèges du territoire,
- Les projets et stratégies cyclables des communes,
- L'accompagnement du renforcement de la pratique cyclable au-delà de seules infrastructures.

Les objectifs réaffirmés du nouveau SDIC sont :

- 1) Favoriser le rabattement cyclable vers les gares et encourager l'intermodalité,
- 2) Assurer une meilleure desserte cyclable des collèges,
- 3) Renforcer l'interconnexion avec le réseau cyclable de Bordeaux Métropole, et des territoires voisins,
- 4) Réaliser les interconnexions entre les communes du territoire,
- 5) Poursuivre le maillage cyclable de proximité à l'échelle de chaque commune,
- 6) Améliorer la qualité des aménagements cyclables en cohérence avec les référentiels nationaux (CEREMA) et des collectivités partenaires (Département, Bordeaux Métropole) tout en s'adaptant aux maîtrises foncières existantes.

Pour répondre à ces objectifs, la structuration du nouveau SDIC de la CCM intègre des niveaux d'intervention de la CCM différenciés et progressifs selon les typologies d'axes :

Axes de Niveau 1 : Axes prioritaires

Les objectifs des opérations cyclables de Niveau 1 sont :

- Desservir les principaux équipements du territoire (gares, collèges, etc.) dans une logique de rabattement modal.
- Connecter les polarités structurantes du territoire hors gares : collèges, Léognan et La Brède.
- Connecter le réseau cyclable CCM au réseau REVE de Bordeaux Métropole.

Les modalités d'intervention de la CCM pour les opérations de Niveau 1 sont :

- La possibilité d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCM par voie de convention avec les communes dans la limite des capacités de la communauté de communes (moyens humains).
- Une réalisation des ouvrages respectant les normes techniques par types d'aménagements (référentiel Cerema), en s'adaptant le cas échéant aux contraintes techniques du terrain.

À défaut d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCM, il est prévu le scénario alternatif suivant :

- Un financement à hauteur de 50% du reste à charge de la commune sur les travaux (cf cadre juridique des fonds de concours).

Dans les deux cas, la CCM interviendra auprès des communes pour :

- Un financement des études de maîtrise d'œuvre par groupement de commandes à l'initiative de la CCM,
- Une gestion de certains dossiers de subventions cyclables par la CCM (AAP Etat, Département, etc.),
- Un accompagnement technique et juridique du Chef de projet mobilité CCM sur le montage financier, technique, juridique, la recherche de subventions et réalisation des marchés.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Axes de Niveau 2 : Axe de maillage (à définir après concertation avec les communes)

Les objectifs des opérations cyclables de Niveau 2 sont :

- Un développement du maillage intra-bourg dans une logique de mobilité douce et de proximité desservant les principaux équipements et services de rayonnement communal.
- Une meilleure connexion des polarités intermédiaires du territoire.
- Une desserte des nœuds intermodaux de mobilité locaux (aires de covoiturage, zones activités économiques, arrêts lignes bus régional, car express, bus CCM, etc.).

Les modalités d'intervention de la CCM pour les opérations de Niveau 2 sont :

- Un financement à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux (cf cadre juridique des fonds de concours).
- Un financement des études de maîtrise d'œuvre par groupement de commandes à l'initiative de la CCM,
- Une gestion de certains dossiers de subventions cyclables par la CCM (AAP Etat, Département, etc.),
- Un accompagnement technique et juridique du Chef de projet mobilité CCM sur le montage financier, technique, juridique, la recherche de subventions et réalisation des marchés.

Axes non identifiés au SDIC

Les projets non identifiés dans le SDIC CCM restent à la charge des communes en tant que maître d'ouvrage.

4. Le développement d'une politique cyclable globale :

Au-delà des seuls aménagements cyclables, pour renforcer la pratique et la culture du vélo sur le territoire, et faire du cyclable un élément à part entière de la politique mobilité de la CCM, il est nécessaire d'élargir les actions de la politique cyclable, en appui aux actions des communes, dans une logique de Plan vélo : stationnements sécurisés, signalétique, stations de gonflage et de réparation en libre-service, location de vélos à assistance électrique moyenne et longue durée, primes à l'achat, organisation annuelle d'une fête du vélo & Challenge des mobilités interentreprises, ateliers de réparation, animations scolaires, etc.

5. Une programmation pluriannuelle des investissements cyclables à définir pour optimiser la mobilisation des financements extérieurs :

La révision du SDIC CCM pourrait se structurer à travers une nouvelle programmation à 6 ans, soit un SDIC CCM révisé pour la période 2024-2029.

Cette nouvelle programmation permettrait de faciliter les demandes de subventions de la CCM dans le respect des cahiers des charges des partenaires (subventions Etat notamment), apporter une plus grande lisibilité à long terme des actions portées par la CCM (plan pluriannuel d'investissement) en matière cyclable et de mener les projets en adéquation avec les moyens pouvant être mobilisés (moyens humains).

6. Le calendrier prévisionnel 2024 du SDIC CCM révisé :

- Janvier – Février 2024 : concertation avec les communes pour identifier le niveau 2 du SDIC de la CCM.
- Printemps 2024 : nouvelle délibération CCM visant l'approbation du SDIC CCM révisé.
- Avril – Septembre 2024 : lancement par la CCM des études de maîtrise d'œuvre par groupement de commandes et conventionnement avec les communes.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

- Septembre - Décembre 2024 : montage des dossiers de subventions cyclables pour les opérations 2025
- Printemps 2025 : Début des réalisations des opérations 2025 de niveau 1 en maîtrise d'ouvrage communale ou déléguée à la CCM.
- Septembre - Décembre 2025 : élaboration concertée avec les communes de la programmation 2026 et montage des dossiers de subventions correspondants.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve les principes de la stratégie exposée ci-dessus,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

M. AULANIER informe le Conseil que le service de la navette prévu à l'axe 1 du PDMS débutera au 18 décembre 2023.

2023/201 : TECHNOPOLE MONTESQUIEU : RÉSILIATION ANTICIPÉE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE RELATIF À L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

RAPPORTEUR : M. FATH

Le 29 février 2008, la CCM et la société AQUISUN ont signé un Bail Emphytéotique (le « Bail ») portant sur les parcelles numéro 886 et 888 (Section D) de terrain nu appartenant à la CCM. Ces deux parcelles sont situées dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Technopole Bordeaux Montesquieu à Martillac (33).

La société AQUISUN preneur de ce Bail, a construit sur ce terrain une centrale photovoltaïque, conformément aux stipulations du Bail.

La CCM a pour volonté de résilier ce Bail et de vendre les parcelles, objet dudit Bail, à la société MERCK afin d'accompagner le plan de développement de cette entreprise sur le site de la Technopole Bordeaux Montesquieu.

La présente résiliation anticipée donnera lieu à une indemnisation du titulaire à hauteur de 74 330€. La société Merck s'engage à rembourser cette indemnité à la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre de son acquisition du terrain.

La convention annexée précise les conditions de résiliation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de résiliation ainsi que l'acte authentique de résiliation prévu dans la convention,
- Autorise le Président à verser l'indemnité de résiliation d'un montant de 74 330€. Cette indemnité sera versée à AQUISUN selon les délais et modalités de la comptabilité publique,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/202 : VENTE DE PARCELLES A LA SOCIETE MERCK

RAPPORTEUR : M. FATH

Le 29 février 2008, la CCM et la société AQUISUN ont signé un Bail Emphytéotique (le « Bail ») portant sur les parcelles numéro 886 et 888 (Section D) de terrain nu appartenant à la CCM. Ces deux parcelles sont situées dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Technopole Bordeaux Montesquieu à Martillac (33). La société AQUISUN, preneur de ce Bail, a construit sur ce terrain une centrale photovoltaïque, conformément aux stipulations du Bail.

La société Merck implantée sur la zone depuis 1987, connaît une très forte croissance, elle a lancé l'extension de plusieurs de ses bâtiments afin de renforcer ses équipes et d'accueillir de nouvelles compétences sur le site. Conformément aux obligations d'urbanisme liées à ses projets d'extension d'activité, l'entreprise a sollicité la CCM afin de réaliser un nouveau parking. Pour réaliser ce projet, la CCM souhaite lui vendre les parcelles D886 et D888 actuellement occupées par AQUISUN et la parcelle D889 situées dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Technopole Bordeaux Montesquieu à Martillac (33).

Cette vente donnera lieu à la signature d'un compromis de vente et d'un acte authentique de vente aux conditions financières suivantes :

- **Les frais de résiliation :**

Le Bail emphytéotique avec AQUISUN sera résilié amiablement par acte authentique de résiliation de bail moyennant le versement par le bailleur au profit du preneur d'une indemnisation de 74 330 €. La société Merck s'est engagé à rembourser cette indemnité à la Communauté de Communes de Montesquieu et à la verser en même temps que le prix de la vente.

- **Les modalités d'achat :**

La société Merck s'engage à acheter les parcelles susmentionnées à la CCM, au prix de 35€ HT/m² + TVA pour une surface estimée actuellement à 8 824 m².

Cette surface sera confirmée ou ajustée suite à la réalisation d'un document d'arpentage préalable à la vente pour bien définir les emprises qui apparaissent différentes entre les documents cadastraux et la position des clôtures périmétriques existantes du parc photovoltaïque. Le prix de vente s'élève à 308 840 € HT soit 370 608 € TTC et sera revu le cas échéant suivant la contenance exacte fixée par le document d'arpentage des parcelles vendues.

Aussi le prix de vente pour un terrain d'une contenance de 8 824 m² se décomposera de la manière suivante :

- Valeur vénale des parcelles : 308 840 € HT / 370 608 € TTC
- Remboursement des frais d'indemnisation pour la résiliation anticipée : 74 330€ TTC

Le prix global de l'opération est donc estimé pour un montant de **444 938 € TTC**.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve et autorise la vente des parcelles situées sur la commune de Martillac, cadastrées numéro 886, 888 et 889 (Section D) d'une contenance de 8 824 m² (qui sera ajustée suite à la réalisation d'un document d'arpentage préalable à l'acte authentique de vente) à la société Merck ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement et/ou pour la réalisation de l'opération,
- Effectue cette cession de 8 824 m² au prix fixé par le service des Domaines de 35€ HT le m² soit une recette attendue de 308 840 € HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, à déterminer conformément à l'article 266 du CGI soit un prix TTC de 370 608 € ; auquel s'ajoute le remboursement de l'indemnité des résiliations dues par la CCM



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

à AQUISUN d'un montant de 74 330 euros, soit un prix global pour une surface de 8 824 m² de 444 938 € TTC, ce montant pouvant être amené à être révisé en cas de modification de la superficie retenue pour la vente à l'issue de l'établissement du document d'arpentage,

- Fixe la signature du compromis au plus tard dans les 4 mois, à compter de la légalisation de la présente délibération et la validité de l'accord à 15 mois, à compter de la légalisation de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé dans le délai de 4 mois,
- Décide de remettre cette parcelle en vente, dans le cas où le compromis n'interviendrait pas dans le délai des 4 mois,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété (compromis synallagmatique de vente et acte authentique de vente) ainsi que tous avenants afférents si nécessaire, ainsi que tout acte et/ou document qui en serait la suite ou la conséquence,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2023/203 : CONVENTION ENTRE LA CCM ET LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

RAPPORTEUR : M. FATH

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le 20 juin 2022, la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 dans le cadre de sa politique en matière de développement économique.

Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La Région Nouvelle-Aquitaine a également adopté le 27 mars 2023 le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Trois priorités encadrent l'ensemble des dispositifs régionaux :

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,
- Renforcer la souveraineté par l'innovation responsable,
- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement.

Afin de définir une stratégie économique en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et en correspondance avec ce Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Communauté de Communes de Montesquieu souhaite pérenniser son aide aux entreprises et mettre en place un règlement d'intervention d'aides aux entreprises.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine définissant :

- Les modalités de mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- Le partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

- Le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- La garantie de la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

Cela étant exposé, la convention SRDEII 2023-2028 entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la Région Nouvelle-Aquitaine, prévoit une complémentarité des actions sur les thématiques suivantes :

- Concevoir l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques de façon durable et résiliente,
- Poursuivre l'accompagnement à la création, à la reprise et au développement d'activités économiques,
- Soutenir les 4 filières stratégiques de développement de la Technopole Bordeaux Montesquieu et favoriser les conditions de réussite des innovations économiques territoriales,
- Favoriser les synergies et la mise en réseau des acteurs au travers de la mise en œuvre d'animations économiques,
- Assurer la promotion économique du territoire et de son attractivité,
- Développer l'économie de proximité et l'aménagement des centres-bourgs.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention ci-après annexée,
- Décide de la mise œuvre d'un règlement d'intervention d'aides aux entreprises conformément aux dispositions prévues dans la convention et ses annexes,
- Prévoit les crédits aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à l'application de cette convention et de ce règlement d'intervention.

M. le Président ajoute que la Vice-Présidente de Bordeaux Métropole est venue à la CCM récemment et s'est montrée très intéressée par notre projet Eurekawine.

2023/204 : LOCAUX À DESTINATION ÉCONOMIQUE - TARIFS 2024

RAPPORTEUR : M. FATH

Depuis la reprise de la gestion du Centre de Ressources du Site Montesquieu par la Communauté de Communes de Montesquieu le 1er avril 2007, la CCM, dans le cadre de sa compétence développement économique propose des locaux à usage de bureaux et de laboratoires aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises désireuses de créer et de développer leur activité sur le territoire.

Les tarifs de location de ces locaux sont progressifs et permettent aux porteurs de projets en incubation et aux entreprises en pépinière, de bénéficier d'un parcours résidentiel prévoyant leur hébergement dans des locaux adaptés en fonction de l'évolution de leur taille et leurs besoins.

L'objectif est de mettre en place un cercle vertueux : le porteur de projet vient s'implanter en incubation (6 mois renouvelables 1 fois) / pépinière (23 mois renouvelables 1 fois), puis suit une phase transitoire en hôtel d'entreprise, au sein d'un des bâtiments de la CCM, au maximum pour 6 ans. Enfin l'entreprise dûment accompagnée va s'installer sur le site technopolitain ou sur le reste du territoire de la CCM.

Afin de continuer à améliorer le fonctionnement de ce parcours résidentiel pour répondre au



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

mieux aux sollicitations des entreprises, il convient de :

1. **Réviser les tarifs des loyers en incubation et pépinières pour les bureaux et laboratoires,**
2. **Réviser les tarifs des loyers en hôtel d'entreprises pour les bureaux et laboratoires,**
3. **Réviser les tarifs de l'espace de co-working, installé dans le bâtiment Eurêkapôle.**

Les nouveaux tarifs proposés se basent sur une étude de marché comparative des loyers appliqués par des structures comparables et visent à rapprocher la CCM de la moyenne, afin de prendre en compte l'évolution du contexte économique et budgétaire de la collectivité.

Dans le cadre du développement de ses outils dédiés au développement économique, la Communauté des Communes de Montesquieu a inauguré le bâtiment Eurêkapôle en 2019. Au sein de ce bâtiment se trouve notamment le Fablab Eurêkafab et la Communauté Collaborative d'Innovation adossée à celui-ci.

Une phase expérimentale a été menée lors des 4 premières années pour l'hébergement de la Communauté Collaborative d'innovation avec la mise en place de contreparties en heures d'ingénierie en compensation des loyers.

Afin de clôturer cette phase d'expérimentation, il est décidé de mettre en place des loyers pour les entreprises de la Communauté Collaborative d'Innovation. Ces loyers sont annexés sur la grille tarifaire du Centre de Ressources.

Afin de pouvoir proposer une nouvelle offre « atelier » aux entreprises, il a été décidé d'aménager le local vacant du bâtiment Eurêkapôle. L'aménagement de ce local sera divisé en 2 parties, une partie atelier/bureau et une partie stockage.

Une étude de marché comparative a été menée afin d'élaborer des tarifs cohérents. Ces loyers sont également annexés sur la grille tarifaire du Centre de Ressources.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote les tarifs ci-annexés,
- Précise que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/205 : INSTALLATION DE FOOD-TRUCKS SUR LE SITE DE LA TECHNOPOLE - LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

RAPPORTEUR : M. FATH

En tant que gestionnaire de la Technopole Bordeaux Montesquieu, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a souhaité enrichir l'offre des services de proximité et a donc développé plusieurs partenariats avec des food-trucks, permettant ainsi de proposer une solution alternative de restauration aux entreprises.

En effet, au vu du nombre croissant de salariés, une centaine d'entreprises et 1500 salariés sur le parc d'activités, la demande est forte et croissante.

Une convention d'occupation du domaine public, à titre exceptionnel et gratuit, a été proposée à quatre food-trucks en 2021, afin d'expérimenter le système.

La publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a toutefois été nécessaire pour respecter la mise en concurrence dans le cadre d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Ainsi, en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt, la collectivité invite les candidats à manifester leur intérêt pour le marché dans un avis de pré-information valant avis de publicité. Une fois la CCM prête à



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

engager la procédure de sélection, elle demande aux candidats ayant manifesté leur intérêt de le confirmer par la remise d'une candidature, étant entendu que seuls les candidats ayant manifesté leur intérêt dans les conditions requises par l'avis de pré-information peuvent participer à la procédure de passation du marché considéré.

Le règlement sera publié sur le site internet de la CCM, les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier de candidature.

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité.

Des notes seront attribuées en fonction des critères suivants (note totale sur 70 points) :

- **L'adéquation avec l'activité économique et le public professionnel (40 points)**
- **La qualité des produits (20 points)**
- **La disponibilité (10 points)**

Les relations contractuelles seront formalisées dans le cadre d'une convention dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le lancement de l'AMI pour l'installation de food-trucks sur le site de la Technopole Bordeaux-Montesquieu dont le règlement est annexé à la présente délibération,
- Prévoit les recettes afférentes au budget,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférent à la présente opération.

2023/206 : FIXATION DES TARIFS POUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) RELATIFS À L'INSTALLATION DE FOOD-TRUCKS

RAPPORTEUR : M. FATH

En tant que gestionnaire de la Technopole Bordeaux Montesquieu et au vu du nombre croissant de salariés sur le site, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a souhaité enrichir l'offre des services de proximité et a donc développé plusieurs partenariats avec des food-trucks, permettant ainsi de proposer une solution alternative de restauration aux entreprises à la suite de la fermeture du restaurant inter-entreprises en mars 2020.

Un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) a donc été lancé en décembre 2021, et des conventions d'occupation du domaine public ont été signées avec différents food-trucks pour les années 2022 et 2023.

Un nouvel Appel à manifestation d'intérêt (AMI) est en cours de lancement et sera présenté dans une délibération ultérieure.

Aussi, il convient de fixer les tarifs relatifs à l'Autorisation d'occupation temporaire (AOT).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

PROPOSITION TARIFAIRE POUR LES EMPLACEMENTS AVEC ELECTRICITE :

2024		
Description	Montant HT	Montant TTC
Emplacement	288 €	345,60 €
Forfait électricité	144 €	172,80 €
TOTAL	432 €	518,40 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote les tarifs ci-dessus,
- Prévoit les recettes afférentes au budget,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférent à la présente opération.

2023/207 : AÉRODROME DE BORDEAUX-LÉOGNAN-SAUCATS - TARIFS 2024

RAPPORTEUR : M. FATH

Le marché précité étant actuellement en cours d'exécution, il est proposé de reconduire les tarifs votés en 2022 pour 2023 jusqu'à l'aboutissement de la réflexion menée dans le cadre dudit marché.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Fixe le tarif des redevances tel que figurant dans le tableau présenté en annexe,
- Inscrit le produit qui figurera en recettes du budget annexe afférent 2024,
- Adresse une copie de la présente délibération à la Direction de l'Aviation Civile au titre de la régulation aérienne.

M. le Président indique que la réflexion en cours s'appuie sur un bureau d'étude indépendant et expert, qu'un questionnaire a été diffusé auprès de la population avec plus de 2000 avis retournés et qu'une commission se tiendra pour analyser ces résultats.

2023/208 : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) DE LA RÉGION – DÉPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET CANDIDATURE COMMUNE AVEC LA CC JALLE-EAU BOURDE - 2024

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

Engagée depuis 2021 dans le portage d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, la CCM souhaite poursuivre la démarche et ainsi continuer d'apporter, au plus près des habitants, un service fiable et efficace d'information, conseil et sensibilisation sur la thématique de la rénovation énergétique des logements.

Les hausses récentes des prix de l'énergie renforcent l'enjeu de la rénovation énergétique des bâtiments.

Dans le même temps, cette action s'inscrit pleinement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du programme d'actions du PCAET.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

2023 : bilan de la plateforme de rénovation énergétique commune avec la Communauté de Communes de Jalle-Eau bourde.

Une forte baisse des demandes d'actes de la part des ménages a été enregistrée lors du premier semestre 2023 partout sur le territoire national, en lien avec la conjoncture économique du pays et à un problème de référencement téléphonique du service FranceRenov'.

Le CREAQ a maintenu deux permanences sur le territoire : Maison des solidarités de Montesquieu à Léognan et la Maison des Associations à Saint-Selve et atteint en moyenne 55% du objectifs fixés pour 2023.

Le volet animation/communication sur le territoire a été réalisé dans son intégralité.

Pour le volet copropriété, la Région conventionne directement avec l'ALEC qui a lancé une campagne de communication pour la rénovation énergétique collective.

2024 : la poursuite de la plateforme de rénovation énergétique commune avec la Communauté de Communes de Jalle-Eau bourde.

La Région Nouvelle-Aquitaine vient d'ouvrir un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Déploiement des Plateformes de la Rénovation Énergétique (PTRE) », pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024.

La CCM a répondu à cet AMI en lien avec la CdC Jalle Eau Bourde. En 2024, la Plateforme prévoit un déploiement sur des objectifs chiffrés : il s'agit du réalisé 2023 augmenté de 20%. Le programme d'animation et de communication est maintenu. Une augmentation du nombre de permanences sur la CCM est en prévision pour couvrir les territoires de Cadaujac/Saint Médard d'Eyrans et Saint Morillon.

Les partenaires

Dans le cadre de l'AMI 2024, comme en 2022 et 2023, le CREAQ a été désigné comme structure animatrice de la PTRE sur notre territoire pour les ménages.

Sensibilisation/communication

Un programme de sensibilisation, de communication et d'animation pour les ménages (dont les copropriétés) et les professionnels, coconstruit avec chacune des EPCI, a également été proposé dans la réponse à l'AMI (stands d'information pendant des événementiels locaux, conférences publiques, balade thermique, visite de chantier, réunions d'information, petit déjeuner des entreprises...)

Les évolutions majeures de la réponse commune CCM-CCJEB :

- Le doublement des permanences du CREAQ sur le territoire CCM ;
- Le volet petit tertiaire sorti du dispositif depuis 2023 sera traité ultérieurement par la Région Nouvelle-Aquitaine via un AMI spécifique ;
- Le volet COPRO sorti du dispositif depuis 2023 sera traité ultérieurement par la Région Nouvelle-Aquitaine via un AMI spécifique ;
- Un programme d'animation renforcé.

Le financement prévisionnel :

Concernant le financement, la part d'autofinancement de 20 % (participation de l'État pour 50% et de la Région pour 30%) doit être répartie entre les deux Collectivités.

Une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants est proposée : 59 % CCM – 41 % CCJEB.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023
PROCÈS-VERBAL

Le tableau de financement prévisionnel :

Objectifs

Actes Métiers Ménages	Code	Objectifs CCM
Information 1er niveau	A1	315
Conseil personnalisé	A2	213
Accompagnement Travaux	A4	30
Animation pour les ménages	C1	8
Animation pour les professionnels	C3	4

Dépenses

Estimation financière de 76 571 € en 2024.

Recettes

Financements	€/an
Dépenses éligibles	76 571€
Subvention État (50%)	38 285 €
Subvention Région (30%)	27 971 €
Autofinancement (20%)	10 315 €

Part autofinancement selon la répartition proposée :

- CCM (59%) : 6 086 € (autofinancement 2023 de 8 998 €)
- CCJEB (41%) : 4 229 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine si la candidature est retenue,
- Autorise Monsieur le Président à élaborer et signer les conventions avec le CREAQ et la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde pour formaliser les modalités de cette collaboration dans le cadre de cette candidature commune,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2023/209 : ACQUISITION DE LA PARCELLE C2011 POUR LE PROJET LE « 2 » ET CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

La CCM a fixé la transition écologique et solidaire au cœur de ses priorités de mandat. Dans ce cadre, elle porte notamment le projet de doter le territoire d'une structure dédiée au réemploi.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Après l'étude de faisabilité de création d'une recyclerie réalisée à l'hiver 2022/23 et les rencontres et retours d'expérience menés au printemps, les objectifs du projet ont été clarifiés. Ceci a permis l'élaboration à l'été 2023 d'un programme de travaux dont la première phase sera à lancer sur 2024.

Les objectifs visés sont de favoriser les nouveaux modes de consommation, la réparation et la réutilisation des objets, la participation citoyenne et associative et la solidarité entre les personnes. Il s'agit en somme d'œuvrer localement et collectivement à l'invention de modes de vie et de consommation plus soutenables et solidaires.

Ce futur lieu, qui pourrait s'appeler le « 2 », pour seconde vie et seconde chance, sera localisé sur le site de l'aérodrome à Léognan (sur la parcelle C 2011, zone de Migelane), à proximité des actuels locaux du Secours Populaire et de la déchetterie de Léognan.

Dans ce cadre, la commune de Léognan a pris une délibération en date du 5 octobre : 2023/64-Vente d'un bien communal à la CCM – zone de Migelane.

La CCM souhaite en effet se porter acquéreur de la parcelle C 2011, situé sur la commune de LEOGNAN et dont la surface exacte est 7 495 m².

L'avantage de cette parcelle est qu'elle permet, au regard de la configuration du site, d'apporter une cohérence globale dans le cheminement physique vers cette structure de réemploi des ressources auparavant destinées au rebus.

La commune de Léognan a sollicité une estimation auprès du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques. L'avis du Pôle sur la valeur vénale du bien, émis en date du 15 septembre 2023, l'estime à 120 000 €, soit 16€/m² HT et hors droits.

Elle est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale du bien à la somme de 108 000 € HT et la valeur maximale à 132 000 € HT.

Par courrier en date du 1^{er} août 2023, la CCM a fait une proposition à 15€/m² HT, soit 134 910 € TTC et a informé la commune de son souhait d'avoir une prise de possession anticipée du terrain, afin de démarrer la phase de travaux avant l'acquisition.

Le conseil municipal de Léognan a validé cette proposition d'achat et de prise de possession anticipée par délibérations précitées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

M. Fath et M. Barban ne prennent pas part au vote :

- Approuve l'acquisition de la parcelle C 2011 à la commune de Léognan, pour un montant de 134 910 € TTC,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à mener toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer la convention sous signature privée de prise de possession anticipée, le compromis synallagmatique de vente et l'acte authentique de vente, ainsi que tout acte et document afférent à la conclusion de cette acquisition, ou qui en seraient la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Mme MARTINEZ présente le projet du site le « 2 » et les démarches de concertation déjà réalisées auprès de partenaires de l'action sociale ou de l'économie sociale et solidaire.

M. le Président précise que ce projet est progressif et évolutif, en symbiose et en écoute avec les attentes de la population.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/210 : TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Dans un objectif d'optimisation de l'équilibre de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », par délibération n°2022/152, la CCM a décidé de maintenir le financement des collectes dédiées aux professionnels, en porte à porte comme en déchèterie, par cette redevance spéciale et de faire évoluer les modalités de calcul, concernant la tarification appliquée aux communes, à savoir :

- Un tarif au litre pour les communes,
- Une évolution raisonnable du coefficient de pondération appliqué aux communes selon le taux d'utilisation des bacs des services communaux, avec un lissage sur trois années (2023-2024-2025),
- En 2023, il a été décidé de passer le coefficient d'utilisation des bacs de 0,38 à 0,56.

Pour 2024, il est proposé un coefficient de pondération des bacs communaux de 0,8.

Tarification appliquée

Le prix au litre pour l'année N est déterminé à partir de la somme des montants acquittés pour l'année N-1 rapportée au volume de bacs en place pour assurer le service de collecte.

Cette somme comprend l'achat des bacs, la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, le traitement et les frais de gestion de la redevance spéciale.

Pour la tarification 2024 (calculée à partir des bilans et du compte administratif 2022) :

- Montant total de la prestation = 2 581 934.05 €
- Litrage total des bacs en place = 5 230 930 litres

Le prix au litre appliqué en 2024 sera de 0,49 € pour les communes comme pour les entreprises redevables.

Application aux communes

Les communes du territoire gèrent des établissements recevant du public et donc générant des déchets : écoles, salles municipales, cantines scolaires, stades. Ces structures municipales sont mises à la disposition des administrés.

Montant de la redevance spéciale pour l'année 2024 :

	Montant prévisionnel redevance spéciale	Volume de bacs litres au 01/11/23
AYGUEMORTE LES GRAVES	1 136,80 €	2900
BEAUTIRAN	3 355,52 €	8560
CABANAC ET VILLAGRAINS	4 664,80 €	11900
CADAUJAC	9 102,24 €	23220
CASTRES GIRONDE	2 387,28 €	6090
ISLE SAINT GEORGES	576,24 €	1470

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

LA BREDE	6 244,56 €	15930
LEOGNAN	10 874,08 €	27740
MARTILLAC	4 025,84 €	10270
SAINT MEDARD D'EYRANS	5 805,52 €	14810
SAINT MORILLON	2 661,68 €	6790
SAINT SELVE	3 351,60 €	8550
SAUCATS	4 864,72 €	12410
Total	59 050,88 €	150 640

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte les calculs et les tarifs de la redevance spéciale 2024, ainsi que leurs modalités d'application,
- Autorise le Président à signer les contrats individuels conclus entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les producteurs de déchets ménagers et assimilés recourant au service public d'élimination,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/211 : ADHESION A L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA DANS LE CADRE DE LA REP HUILES USAGEES

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022.

C'est dans ce contexte que le Centre Professionnel des Lubrifiants (CPL) a pris l'initiative de lancer le projet de création d'un éco-organisme avec la participation des entreprises volontaires. Cet éco-organisme a pour vocation d'endosser la responsabilité des producteurs en matière de collecte et de traitement des huiles usagées.

CYCLEVIA a été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière. Concrètement, depuis le 4 avril 2022, CYCLEVIA est en mesure d'assumer l'ensemble des missions définies par la réglementation. L'éco-organisme participe aux frais de collecte des collecteurs qui se sont enregistrés. Il facilite également la mise en œuvre progressive de la filière et met en place une rétroactivité de prise en charge des frais de collecte éventuellement engagés par les détenteurs depuis le 1er janvier 2022.

Dans ce cadre, il est proposé à la CCM de signer un contrat avec CYCLEVIA pour la prise en charge des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles pour la période 2024-2029.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par CYCLEVIA, de la gestion des huiles de vidange moteur collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens financiers (opérationnel de collecte et à la communication).

Les sites de dépôts des huiles minérales usagées sont situés dans les deux déchèteries.

Pour la CCM, 8.1 t d'huiles minérales ont été collectées en 2022.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

2 types de soutiens sont versés par l'Éco-organisme à la Collectivité, le soutien à la structure et le soutien à la communication. Le montant du soutien à la structure est estimé à 430 € annuels pour les deux déchèteries et le soutien à la communication maximum est de 384 € annuels (0.008 €/hab).

De plus, à la suite de cette délibération, la collectivité a la possibilité de demander le remboursement des collectes et du traitement des huiles de vidange moteur effectuées depuis le 01/01/2022, date d'entrée en fonction de la REP. Cette action sera mise en place dès adhésion à cet éco-organisme.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à contractualiser avec l'Eco-organisme Cyclevia pour la période 2024-2029,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2023/212 : VENTE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE INDIVIDUELS – NOUVELLES MODALITES DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Depuis 2005, la CCM promeut le compostage individuel comme alternative à la valorisation des biodéchets de cuisine et des déchets du jardinage et ainsi s'engage dans une politique de prévention des déchets sur son territoire.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024. Pour rappel, les « biodéchets », qui regroupent les déchets alimentaires et les déchets de parc et jardin (« déchets verts »), constituent près de 40 % des déchets ménagers produits sur la CCM. Il y a donc un fort enjeu, à la fois écologique et budgétaire, à sortir les biodéchets des ordures ménagères résiduelles pour favoriser leur valorisation via le compostage.

Aujourd'hui, la CCM s'apprête à opérer plusieurs changements importants dans la gestion des déchets qui vont avoir un impact en 2024 dans le quotidien des habitants de la CCM et notamment sur le compostage individuel et partagé.

Dans ce cadre, dès 2024, des solutions de tri à la source des biodéchets seront déployées auprès de l'ensemble des habitants du territoire afin d'équiper l'ensemble des foyers.

Différents cas de figure sont distingués :

- Pour la grande majorité des habitants, un composteur individuel sera gratuitement distribué à chaque foyer. Cette solution est apparue adaptée pour les habitats de type pavillonnaire qui représentent près de 90 % des foyers de la CCM,
- Pour les habitats en résidence collective ou en centre-ville dense, deux types de solutions vont être mises en place, en fonction du choix retenu par les communes concernées. Ces habitants auront accès soit à des composteurs partagés, soit à des abri-bacs, pour déposer leurs biodéchets.

Au regard des nouvelles évolutions réglementaires, la CCM décide donc qu'à compter du 01/01/2024, un premier composteur individuel de 345 l (ou petit modèle) sera fourni à titre gracieux aux administrés sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

S'agissant des autres équipements et de la fourniture d'un composteur de 345l supplémentaire, la CCM continue d'appliquer les tarifs de 2018, à savoir :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Equipements	Tarifs
Premier kit petit composteur (345 l)	Gratuit
Kit petit composteur (345 l)	15 €
Kit gros composteur (830 l)	30 €
Kit d'extension permettant de passer de 345 à 830l	15 €
Kit de vermicompostage	35 €
Bio seau	2 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de vente des matériels de compostage aux habitants du territoire,
- Rend le premier composteur gratuit,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les recettes sont enregistrées dans le budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

2023/213 : CARTE D'ACCES EN DECHETERIE POUR LES PROFESSIONNELS - NOUVEAUX TARIFS

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Les déchèteries communautaires offrent un mode d'élimination réglementaire pour les déchets extra-ménagers et assimilés produits par les administrés du territoire. De ce fait, chaque année, des quantités importantes de déchets sont ainsi traitées. Annuellement, une variation des prix est appliquée sur le marché de gestion et d'exploitation des déchèteries communautaires. Cette variation des prix est régie par des formules de révisions prévues au marché. La Communauté de Communes répercute aux professionnels du territoire les montants qui lui sont facturés.

La délibération n°2018/74 du 29 mai 2018 a fixé le montant 2018 du coût d'élimination des déchets des professionnels se rendant en déchèteries au regard des variations de prix, au prix de 171€ pour 10m³.

La mise en œuvre simple de cette facturation avec un tarif unique a pour objectif de sensibiliser les professionnels par rapport à la gestion et l'élimination des déchets liés à leur activité.

A compter du 01/01/2024, ce montant forfaitaire est augmenté de 15%, afin de prendre en compte les augmentations du coût de traitement des déchets (déchets, verts, tout venant, gravats et bois), soit un nouveau tarif de 197 € TTC pour 10m³ (depuis 2018, le coût de la carte 10 m³ est de 171 €).

Une première carte est délivrée directement par le service « Gestion des déchets » (via une régie de recettes). Elle est ensuite présentée à chaque passage au gardien de la déchèterie qui la badgera au prorata du nombre de m³ apporté. Quand elle ne comporte plus de volume disponible, l'entreprise se rend à la CCM afin de payer le tarif des 10 m³ (ou un multiple de ce tarif) et sera automatiquement rechargée sur sa carte informatiquement via le logiciel d'accès.

La régie de recettes sera modifiée en conséquence.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

***Le Conseil Communautaire à 38 voix pour
et 2 abstentions (M. Durand et Mme Perez) :***

- Autorise le Président à modifier la régie de recettes de ventes des cartes d'accès des professionnels en déchèteries en conséquence,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les recettes sont enregistrées dans le budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Mme SAUNIER s'inquiète qu'avec les tarifs proposés, il restera des personnes qui préféreront continuer à faire des dépôts sauvages. M. le Président explique que la CCM essaye de rester dans la pédagogie, de ne pas faire des tarifs dissuasifs.

2023/214 : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Dans un contexte budgétaire contraint, la collectivité souhaite optimiser sa gestion des déchets tout en maintenant un niveau de service qualitatif.

La présente délibération a pour objet de présenter les évolutions avec effet au 1^{er} janvier 2024, concernant le mode de collecte des emballages à recycler et la modification des fréquences de collecte, à savoir :

- La distribution à l'ensemble des foyers de bacs jaunes, en remplacement des actuels sacs jaunes, pour la collecte des emballages ménagers recyclables. Cette évolution permet de répondre à la demande formulée par les habitants via le questionnaire. Elle permet également un gain écologique et des économies de fonctionnement à terme avec l'arrêt de l'achat et de la distribution des sacs jaunes recyclables. Les bacs jaunes seront délivrés dans chaque foyer à compter de début 2024.
- Rationalisation des tournées de collecte : En lien avec le prestataire de collecte retenu pour la prestation à partir du 1^{er} janvier 2024, le planning de collecte doit être modifié lors du 1^{er} semestre 2024. Des collectes pourront être désormais l'après-midi sur certaines communes.
- La fréquence de collecte des emballages sera désormais d'une collecte tous les 15 jours. Cette modification interviendra lors du 1^{er} semestre 2024.
- La fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pourra évoluer également lorsque le territoire aura bien intégré les modalités de tri à la source des biodéchets et que les tonnages d'OMr auront sensiblement baissé.

Mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte :

Le nouveau planning de collecte (collecte hebdomadaire des ordures ménagères et collecte bimensuelle des emballages recyclables en bacs) sera mis en place dès la dotation initiale en bacs jaunes terminée. Celle-ci devrait intervenir au cours du premier trimestre 2024. Le déploiement d'une large communication auprès des habitants et des communes est programmé pour la fin décembre.

Le règlement de collecte doit donc être modifié en conséquence.

Un nouveau calendrier de collecte sera proposé et diffusé aux habitants et aux communes.

Monsieur le Président présente ledit règlement aux membres du Conseil communautaire et précise qu'il sera envoyé à toutes les Mairies et qu'il sera mis en ligne sur le site de la CCM, afin de le porter à la connaissance des administrés du territoire.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte les modifications de mode de collecte et des fréquences de collectes pour les emballages à recycler,
- Adopte la révision du règlement,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. LEMIRE précise qu'une communication adaptée aux spécificités du territoire sera réalisée.

2023/215 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2024 À L'ASSOCIATION A.DE.L.E POUR LE PLIE DES GRAVES

RAPPORTEUR : M. CLEMENT

Conformément à la Délibération 2022/049 qui entérine la signature du « **Protocole d'Accord** » pour la **période 2022-2027** entre la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) et l'Association pour le Développement Local et l'Emploi (A.DE.L.E.), il est proposé que la collectivité signe la convention d'objectifs et de moyens annexée et verse à cette association une subvention globale annuelle de **70 000 € (soixante-dix mille euros)** pour l'année 2024 et de prévoir ce montant dans le budget prévisionnel 2024.

L'Association A.DE.L.E, à compter du 1er janvier 2024, se consacrera exclusivement au portage et à l'animation du PLIE des Graves (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) qui couvre la Commune de Bègles et la Communauté de Communes de Montesquieu. Ce dispositif vient renforcer ou compléter les services existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. La Ville de Bègles reprend en régie directe le service emploi et la gestion du BT emploi, gérés jusqu'alors par A.D.E.L.E.

Cofinancé par la CCM et la Ville de Bègles, le PLIE est éligible au Fonds Social Européen (FSE) qui constitue l'un des 5 fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Le FSE est depuis longtemps un outil au service de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Il vise à soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'UE et à améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, handicapés...). Ces objectifs sont mis en œuvre dans le cadre d'un programme financier européen pluriannuel défini pour les 28 membres durant 7 ans.

Le programme 2014-2020 étant arrivé à échéance, un nouveau programme 2021-2027 a été élaboré comprenant une nouvelle organisation du FSE, désormais intitulé FSE+ qui fusionne plusieurs fonds : le Fonds Social Européen (FSE), l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) et le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

A côté de son soutien traditionnel à l'emploi et la formation professionnelle, le FSE+ élargit ses actions à l'insertion de publics plus précaires, notamment aux migrants.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens annexée,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire au Budget 2024.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/216 : CRÉATION ET INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

RAPPORTEUR : M. CLEMENT

Les évolutions législatives et réglementaires récentes consacrent les EPCI comme les chefs de file de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur leur territoire, les intercommunalités représentant l'échelle cohérente avec le bassin de vie, voire le bassin d'emploi.

Avec la Loi dite « Alur », la définition de la politique d'attribution a été positionnée à l'échelon intercommunal pour tout EPCI,

- Tenu de se doter d'un programme local de l'habitat,
- Ayant la compétence en matière d'habitat et dont le territoire comporte au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

En Gironde, huit EPCI dont la CDC de Montesquieu, sont concernés par cette réforme et travaillent conjointement avec les services de l'État pour bâtir cette politique intercommunale nécessitant la mise en place d'outils et d'instances de gouvernance, tels que :

- Le programme local de l'habitat (PLH),
- La conférence intercommunale du logement (CIL),
- La convention intercommunale d'attribution (CIA),
- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID).

La CCM s'est déjà dotée d'un **programme local de l'habitat** (PLH), document stratégique et d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitation, lors du conseil communautaire du 13 octobre 2022 (délibération précitée).

Il lui reste à mettre en œuvre :

- **La conférence intercommunale du logement** (CIL), qui doit permettre de disposer d'une instance de gouvernance partenariale, stratégique et opérationnelle en matière de politique d'attribution dont les orientations figureront dans un document-cadre. Ce document devra être adopté par la CIL, puis approuvé par la CCM par délibération et par le préfet de Département.
-
- **La convention intercommunale d'attribution** (CIA), document contractuel à visée opérationnelle qui définit des engagements quantifiés, territorialisés et évalués chaque année, pour chacun des partenaires. La CIA vise à combiner, au sein d'un même document, deux types d'enjeux : l'accès au logement des personnes en difficulté (droit au logement) et la recherche d'un meilleur équilibre entre les territoires (mixité sociale).
-
- **Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs** (PPGDID) : L'article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation prévoit l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs par les EPCI de la réforme. Il s'agit d'un document opérationnel dans l'organisation, au niveau intercommunal, de la réponse à la demande de logement social et le partage des responsabilités des différents acteurs. Le système de cotation, série de critères d'appréciation de la demande, à déterminer, s'inscrit dans ce PPGDID.

La présente délibération a pour objectif de constituer la CIL.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

La CIL sera co-présidée par le préfet de Département ou son représentant et le Président de la CDC de Montesquieu ou son représentant.

La CIL élabore les orientations en matière d'attributions intégrant les objectifs règlementaires de la loi Egalité et Citoyenneté qui fixent :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions de logements sociaux ; 25% d'attribution hors quartiers politique de la ville (QPV) devront bénéficier à des ménages appartenant au 1er quartile des demandeurs ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et les 50% en QPV seront destinés aux ménages des trois autres quartiles des demandeurs ;
- Les objectifs de relogement des ménages bénéficiant du droit au logement opposable (DALO) et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH, ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

La CIL est chargée du suivi de la mise en œuvre :

- De la convention intercommunale d'attribution (CIA) qui décline les orientations du document-cadre en engagements opérationnels des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux ;
- Du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID). Il définit les orientations sur les processus de gestion des demandeurs de logements sociaux.

La CIL peut également formuler des propositions en matière de création d'offre de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

La CIL est composée des membres suivants, réunis au sein des trois collèges distincts :

- **Premier collège : les représentants des collectivités territoriales :**
 - o Le Président du Conseil Départemental de la Gironde, ou son représentant ;
 - o Le Président de la CDC de Montesquieu ou son représentant ;
 - o Les Maires des communes membres de la CDC de Montesquieu ;
- **Deuxième collège : les professionnels du secteur locatif social :**
 - o Des représentants de bailleurs sociaux présents sur le territoire ;
 - o Des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation ;
 - o Des représentants d'organismes exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion ;
- **Troisième collège : les usagers ou associations œuvrant auprès des personnes défavorisées :**
 - o Des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation ;
 - o Des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées ;
 - o Des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Les membres de la conférence seront nommés par arrêté et le fonctionnement de la CIL sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à 36 voix pour

Et 4 voix contre (M. Monge, M. Gachet, Mme Saunier et Mme Bourrousse) :

- Approuve l'engagement des démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement,
- Délègue à Monsieur le Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement et de ses trois collègues,
- Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre,
- Dit que Monsieur Clément sera le représentant de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Montesquieu.

M. le Président explique que la CCM se met en conformité avec la loi mais que ces dispositifs restent imprécis et ne remédieront pas à la pénurie de logements sociaux résultant d'un manque de financement.

M. LEMIRE questionne sur la représentation des maires au sein de la Conférence.

Mme BOUROSSE témoigne de sa participation aux commissions d'attribution des logements depuis plusieurs années et des difficultés à établir des critères pour sélectionner les bénéficiaires avec une multiplicité d'acteurs.

M. le Président explique la complexité découlant de la combinaison des efforts des communes pour produire des logements sociaux sans avoir une réelle maîtrise des attributions pour répondre aux besoins de la population, aboutissant à la génération de tensions.

2023/217 : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE RESTAURATION SUR LA PÉRIODE 2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : M. CLEMENT

Les structures petite enfance gérées par la Communauté de Communes fournissent quotidiennement les repas aux enfants. Ces structures s'inscrivent dans deux types d'organisation pour cette prestation :

1. Les repas sont fabriqués sur place, ce qui nécessite une cuisine adaptée et du personnel dédié à cette fonction,
2. Les repas sont fabriqués à l'extérieur de l'établissement par une cuisine centrale et sont livrés en liaison chaude ou en liaison froide.

Des conventions de partenariat entre la CCM et les communes précisent les modalités d'organisation de la restauration pour les structures petite enfance de la façon suivante :

- La ville de Léognan fabrique et livre les repas pour les établissements petite enfance situés à Léognan et St Médard d'Eyrans,
- La ville de Martillac fabrique et livre les repas pour l'établissement petite enfance situé à Martillac,
- La ville de Saucats fabrique les repas pour l'établissement petite enfance situé à Saucats.

A partir de cette année, le Pôle petite enfance de la CCM participe au programme « Nutricrèche » porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Nouvelle Aquitaine et animé par l'Instance Régional d'Éducation pour la Santé (IREPS). Il s'agit de créer une cohérence entre les recommandations nutritionnelles du Programme National Nutrition Santé (PNNS), les habitudes familiales, le discours des professionnels ainsi que les pratiques dans les structures d'accueil de la petite enfance ; ceci afin de favoriser chez l'enfant, dès le plus jeune âge, des comportements alimentaires adaptés à ses besoins et favorables à sa santé.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Un des axes du programme consiste à améliorer les prestations de restauration afin de respecter les recommandations du PNNS. C'est dans cet objectif qu'il est nécessaire de modifier les tarifs en intégrant les améliorations.

Par ailleurs, les communes continuent à faire face à l'inflation et à la hausse nationale des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des coûts généraux. De ce fait, il est proposé de revoir les tarifs appliqués sur les conventions de mutualisation de la restauration, conformément aux nouveaux tarifs indiqués dans les avenants.

De plus, il est décidé d'ajouter à la convention un article permettant de commander, de façon ponctuelle, des besoins alimentaires particuliers.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les avenants aux conventions 2022-2027 et tout documents y afférent,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

2023/218 : CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME MONTESQUIEU 2024/2026

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Par délibération n°2005/49 en date du 23 septembre 2005, la Communauté de Communes de Montesquieu a créé un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), intitulé Office de Tourisme de Montesquieu, qui est en charge de mettre en œuvre la politique touristique communautaire. Elle a signé 6 conventions d'objectifs (2006-2008 / 2009-2011 / 2012-2014 / 2015-2017 / 2018-2020 / 2021-2023).

Par la convention ci-annexée, l'Office de Tourisme de Montesquieu se voit confier des missions de service public touristique dont les principales sont les suivantes :

- D'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
- D'assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action des instances touristiques,
- De concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises,
- D'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire,
- D'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'événements, création et gestion d'équipements touristiques, en lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu,
- D'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi 92-645 du 13 juillet 1992.

L'office de Tourisme de Montesquieu se voit également confier la mise en place d'une stratégie touristique.

Le montant de la subvention pour 2024 fera l'objet d'une délibération après réception de la demande de l'office de tourisme



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Mme Lagarde ne prend pas part au vote :

- Approuve la convention d'objectifs 2024-2026, ci-annexée, avec l'Office de Tourisme de Montesquieu,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

M. TAMARELLE informe le Conseil que le Directeur de l'Office du Tourisme quitte ses fonctions et qu'un recrutement est en cours.

2023/219 : MOTION CONTRE LA LGV

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

La Pétition précitée dénonce le projet de construction de lignes ferroviaires à grande vitesse. En effet, ladite Pétition met en avant le fait qu'en traversant des habitats portant un intérêt pour l'Union Européenne, ce projet irait à l'encontre des engagements de celle-ci et de sa législation en matière de protection de la biodiversité, de réduction des risques climatiques et de protection de la qualité de l'eau. La Pétition souligne qu'aucune étude d'impact sur la modification du microclimat de la zone dans laquelle ces nouvelles lignes devraient être exploitées n'a été réalisée. Ce projet porterait également atteinte à la bonne qualité des ressources en eau potable de la zone concernée ainsi qu'à la protection des aquifères de surface et souterrains, en violation des dispositions de la législation de l'Union y afférente. En outre, le projet serait incompatible avec les engagements de l'Union Européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de sobriété énergétique et de promotion de la séquestration naturelle du carbone.

Les pétitionnaires demandent à la Commission européenne d'intervenir en vertu des principes de précaution et d'action préventive, qui font partie des piliers fondamentaux de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement sur fondement des dispositions de l'article 191 du TFUE. Ils appellent également à ce que le projet ne soit pas financé, étant donné qu'une véritable liaison transfrontalière pourrait être réalisée à moindre coût, en améliorant et en modernisant la ligne existante.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à signer la Pétition n° 0628/2023, présentée par Stéphanie Mariette

M. TAMARELLE signale qu'une réunion publique aura lieu le 18 décembre à Cadaujac et qu'il faut une forte mobilisation de la population contre ce projet.

M. TAMARELLE précise que la pétition a déjà été signée par La Brède et Saint Médard d'Eyrans.

M. LEMIRE déclare que les incidents commencent déjà avec des travaux sur les réseaux qui gênent les habitants en contraignant leur circulation et en générant du bruit la nuit.

M. TAMARELLE ajoute que le centre de Saint Médard d'Eyrans va être bloqué prochainement par ces travaux et que les désagréments dureront environ 7 ans. Il explique également avoir interdit les travaux de nuit.

M. BARBAN informe le Conseil qu'en tant que Président du syndicat des eaux de Léognan et de Cadaujac



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

il n'a pas été saisi officiellement des travaux qui impactent pourtant les réseaux et supposent des coûts considérables qui conduiront à devoir augmenter le prix de l'eau.

M. LEMIRE rappelle que les avances de trésorerie sont à la charge de la SNCF et constate des retards de paiement.

M. MONGE indique que le maire de Cadaujac n'a pas autorisé les travaux de nuit non plus.

Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h28.

Fait à Martillac, le 14 décembre 2023

Nathalie BURTIN-DAUZAN
Secrétaire de séance

Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu